		Zone 001-RF
US	AGES AUTORISÉS	8 41 2 3 3 4 6 2 3 10
GR	OUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact (art, 45)	
GR	OUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
GR F1	OUPE D'USAGES / F - FORÉT ET CONSERVATION Activité forestière (art. 50)	
GR F1 F2		

USAGES PARTICULIERS		The Aller Mark Transport
Spécifiquement permis		
Spécifiquement interdit	Service of the servic	

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	12 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
	Norme générale	Normes particulières
Dimensions		
Dimensions Hauteur minimale		

AUTRES NORMES PART	ICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)	
RÈGLEMENT NUMÉRO 202	3-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 001-RF

ANNEXE J -	GRILLES	DES SP	ECIFIC	CATION	S

		Zone 003-Cn
US	AGES AUTORISÉS	SEATON A NEW YORK WAS TO SE
GR	OUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel (art. 52)	

TO THE REAL PROPERTY OF THE PARTY OF THE PAR

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	- 100 - 100		
Marge de recul latérale minimale	3.		
Marge de recul latérale combinée minimale			T
			-
Marge de recul arrière minimale	12		
Marge de recul arrière minimale Dimensions	Norme générale	Normes particulières	Process of the second
		Normes particulières	S (qual)

AUTRES NORMES PARTI	CULIÈRES	The property of the second
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023	04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 003-Cn

		Zone 005-Cn
US	AGES AUTORISÉS	A LETTER TO A CONTROL OF THE CONTROL
GR	OUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel (art, 52)	

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale		
	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale		Normes particulières

AUTRES NORMES PART	ICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
RÈGLEMENT NUMÉRO 202	3-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 005-Cn

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement (art, 21)	Nombre minimal de logements	1	5	-
		Nombre maximal de logements	1	-	

Zone 007-F

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

- F1 Activité forestière (art. 50)
- F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)
- F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)

Une antenne de télécommunication à titre d'usage principal (chap. 15 section 3)

Spécifiquement interdit

Logement additionnel à l'habitation (art. 69)

Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	12 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	į į	
Hauteur maximale	2 étages et 12 m	

AUTRES NORMES PARTIC	ULIÈRES			
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art, 204)	Type de milieu 3 - Rural (art, 204)		
Quai accessoire	Malgré l'article 149, un quai accessoire à un usage of sportive de chasse, de pêche ou de piégeage" peut aucun bâtiment principal n'y est implanté.	ū		
REGLEMENT NUMERO 2023-0	4 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 007-F		

		Zone 009-RF
USA	AGES AUTORISÉS	
GR	OUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact (art. 45)	
GR	OUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
Ė1	Activité forestière (art, 50)	
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)	
F3	Conservation du milieu naturel (art. 52)	

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement permis Antenne de télécommunication à titre d'usage principal (chap. 15 section 3) Spécifiquement interdit

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	12 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
To the content of the		
Hauteur minimale		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-0	SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 009-RF			

		Zone 010-Cn
USA	AGES AUTORISÉS	THE PARTY OF THE P
GRO	OUPE D'USAGES / F - FORÉT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel (art. 52)	

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement permis Spécifiquement interdit

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	•		
Marge de recul latérale combinée minimale	Ť		
Marge de recul arrière minimale			
	Norme générale	Normes particulières	2 3
Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale		Normes particulières	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage Type de milieu 3 - Rural (art. 204)				
RÈGLEMENT NUMÉRO 202	3-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 010-Cn		

Zone 012-Cn

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale	m' /	
Marge de recul latérale combinée minimale	•:	
Marge de recul arrière minimale	4	
iviarge de recui arriere minimale		
	Norme générale	Normes particulières
Dimensions Hauteur minimale	Norme générale	Normes particulières

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)		
RÈGLEMENT NUMÉRO 202	3-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 012-Cn		

7 044 DE	
Zone 014-RF	

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

- F1 Activité forestière (art. 50)
- F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)
- F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	12 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
-	9 m Norme générale	Normes particulières
Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale		Normes particulières

AUTRES NORMES PART	ICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)	
RÈGLEMENT NUMÉRO 202	3-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 014-RF

		Zone 021-Cn
US	AGES AUTORISÉS	A SHOP IN THE PARTY OF THE PART
GR	OUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel (art. 52)	

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	(*):	
Marge de recul latérale minimale	*	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
	1	

AUTRES NORMES PART	CULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023	-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 021-Cn

		Zone 022-RF
US	AGES AUTORISÉS	THE U.S. W. T. NOVEL
GR	OUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact (art. 45)	
GR	OUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
GR	OUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION Activité forestière (art. 50)	
_		

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement permis Spécifiquement interdit

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	12 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
	Norme générale	Normes particulières
Dimensions		
Dimensions Hauteur minimale		

AUTRES NORMES PART	ICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023	3-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 022-RF



En vigueur le	2013	Zone 027-F

GR	OUPE D'USAGES / H - I	HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement (art, 21)	Nombre minimal de logements	1	78:	(2)
		Nombre maximal de logements	1	160	:=:
GR		RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR		Manufill Sol	-25-506
_	OUPE D'USAGES / R - l Activité récréative à faible	THE PARTY OF THE P		4011 35	
R1	Activité récréative à faible	e impact (art, 45)			
R1	Activité récréative à faible	THE PARTY OF THE P			
R1	Activité récréative à faible	e impact (art. 45) FORÊT ET CONSERVATION			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)

Spécifiquement interdit

Logement additionnel à l'habitation (art. 69)

Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)

Conservation du milieu naturel (art. 52)

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	12 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		

AUTRES NORMES PART	TCULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 2094)	
-		
RÈGLEMENT NUMÉRO 201	3-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 027-F

THE REPORT OF

USAGES PARTICULIERS	a to make a	1 II a 8	2 200	VIA 34 II	W 7	18 7	Br Lu	o' (\$ to 15)
Spécifiquement permis	E EXPOS	1	THE STATE			10750		
Spécifiquement interdit				SER.				

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale	•	
Marge de recul latérale combinée minimale	*	
Marge de recul arrière minimale	4)	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Tradicul minimale		

AUTRES NORMES PARTI	CULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023	-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 037-Cn

		Zone 041-Cn
US/	AGES AUTORISÉS	THE RESERVE OF THE PERSON OF T
GR	OUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel (art. 52)	

THE RESERVE OF THE PARTY OF THE

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	į.	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		
Hauteur maximale	2	

AUTRES NORMES PARTI	CULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)	
RÉGLEMENT NUMÉRO 2023	04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 041-Cn

				Zone 042-Cn	I
US	AGES AUTORISÉS	TO BALLEY	184 - J. T.	14 L. W. S.	
GR	OUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	THE RESERVE			i
F3	Conservation du milieu naturel (art, 52)				

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	200	
Marge de recul latérale minimale	#1	
Mana da anni latinala anni :		
viarge de recui laterale combinée minimale		
Marge de recul latérale combinée minimale Marge de recul arrière minimale		
- Marge de recul arrière minimale		Normes particulières
		Normes particulières

AUTRES NORMES PART	CULIERES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)	
		Zone 042-C

		Zone 043-Cn
USAGES AUTO	RISÉS	I THE RESERVE OF THE PARTY OF THE PARTY.
GROUPE D'USA	GES / F - FORÊT ET CONSERVATION	STATE OF THE PARTY
F3 Conservation	n du milieu naturel (art. 52)	

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	\mathrew{\pi}	
Marge de recul latérale combinée minimale		
Margo de socul estido minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
	Norme générale	Normes particulières

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)			
RÈGLEMENT NUMÉRO 202	3-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 043-Cn		

Zone 110-P

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P4 Équipement de sécurité publique (art. 43)

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Garage de travaux publics de la classe "C5 - Générateur d'entreposage" (art. 30)

Spécifiquement interdit

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		
Hauteur maximale	2 étages	

AUTRES NORMES PARTICU	JÈRES	THE PERSON NAMED IN THE PERSON NAMED IN
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois (art. 203)	
Type d'entreposage	Type B à D (art. 182)	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04	SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 110-P

					Zone 001-
US	AGES AUTORISÉS	AND RESERVED TO SERVED STATE OF THE PARTY OF	9-11-4-1-5	100	18 July 2 11 2
GR	OUPE D'USAGES / H -	HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement (art, 21)	Nombre minimal de logements	1	350	383
		Nombre maximal de logements	1	2+1	:=:
_	OUPE D'USAGES / R - I Activité récréative à faible	RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR a impact (art. 45)	sida in Tr		as 3/ 5
R1	Activité récréative à faible	e impact (art. 45)			
R1	Activité récréative à faible	e impact (art. 45) FORÊT ET CONSERVATION			
R1	Activité récréative à faible DUPE D'USAGES / F - F Activité forestière (art. 50)	e impact (art. 45) FORÊT ET CONSERVATION			er er er

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Acériculture de la classe d'usage	es "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)
Spécifiquement interdit	
Logement additionnel à l'habitati	on (art. 69)
Logomont additionnol a maditati	on (art 50)

Implantation	Norme générale	Normes particulières	3,15
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
	Norme générale	Normes particulières	N 10 7 7
Dimensions			
Dimensions Hauteur minimale	-		

AUTRES NORMES PART	ICULIÈRES	THE MENT WITH THE PARTY OF STREET
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art, 204)	
RÈGLEMENT NUMÉRO 202	3-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 001-F



GROUPE D'USAGES	/ F-FORÊT ET CONSERVATION
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.51)
F3	Conservation du milieu naturel (art,52)
USAGES PARTICULIE	ERS CONTROL OF THE CO
Spécifiquement perm	
Parc, espace de jeux ou e	espace vert (art.45)
Réseau de sentiers récréa	atif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art,45)
Spécifiquement interd	
speemquement interc	

Zone 001.1-Eco

Zone 001.1-Eco

Définitions des articles selon le règlement de zonage 2023-04

51. CLASSE D'USAGES F2 – ACTIVITÉ SPORTIVE DE CHASSE, DE PÊCHE OU DE PIÉGEAGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

La classe d'usages « F2 – Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage » comprend les établissements qui offrent des services reliés à la pratique d'activités reliées à la chasse ou la pêche sportive ou encore le piégeage, et où l'hébergement sur place peut être offert.

Cette classe d'usages comprend également les réserves fauniques, les parcs nationaux ou les parcs régionaux légalement constitués et du domaine public, comprenant un réseau de chalets, d'auberges, de refuges ou de camping et autres équipements dédiés aux activités de plein air.

52. CLASSE D'USAGES F3 - CONSERVATION DU MILIEU NATUREL

La classe d'usages « F3 – Conservation du milieu naturel » comprend les usages qui visent la conservation et l'interprétation d'espaces reconnus pour leur rareté ou leur valeur naturelle ou écologique.

Cette classe d'usages permet, par exemple, les usages dédiés prioritairement à la préservation du milieu naturel, tels qu'une réserve faunique ou un parc national, régional ou municipal destiné à ces fins.

Les travaux et constructions autorisés sont les suivants :

1° une construction destinée uniquement à l'accueil de visiteurs ou destinée à l'entreposage des équipements ou du matériel nécessaire à l'entretien des lieux;



		Zone 001.2-Eco
USAGES AUTORISI	és i di nice de la companya de la c	
GROUPE D'USAGE	S / F-FORÊT ET CONSERVATION	
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.	51)
F3	Conservation du milieu naturel (art.52)	
Spécifiquement per	rmis	
Spécifiquement per	rmis	
Parc, espace de jeux o		
Réseau de sentiers réc	créatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.45)	
Spécifiquement inte	ardit is the second of the sec	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 001.2-Eco

Définitions des articles selon le règlement de zonage 2023-04

51. CLASSE D'USAGES F2 – ACTIVITÉ SPORTIVE DE CHASSE, DE PÊCHE OU DE PIÉGEAGE

La classe d'usages « F2 – Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage » comprend les établissements qui offrent des services reliés à la pratique d'activités reliées à la chasse ou la pêche sportive ou encore le piégeage, et où l'hébergement sur place peut être offert.

Cette classe d'usages comprend également les réserves fauniques, les parcs nationaux ou les parcs régionaux légalement constitués et du domaine public, comprenant un réseau de chalets, d'auberges, de refuges ou de camping et autres équipements dédiés aux activités de plein air.

52. CLASSE D'USAGES F3 – CONSERVATION DU MILIEU NATUREL

La classe d'usages « F3 – Conservation du milieu naturel » comprend les usages qui visent la conservation et l'interprétation d'espaces reconnus pour leur rareté ou leur valeur naturelle ou écologique.

Cette classe d'usages permet, par exemple, les usages dédiés prioritairement à la préservation du milieu naturel, tels qu'une réserve faunique ou un parc national, régional ou municipal destiné à ces fins...

Les travaux et constructions autorisés sont les suivants :

1° une construction destinée uniquement à l'accueil de visiteurs ou destinée à l'entreposage des équipements ou du matériel nécessaire à l'entretien des lieux ;



		Zone 001.3-Eco
USAGES AUTORI	isés	
GROUPE D'USAG	GES / F-FORÊT ET CONSERVATION	
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (a	art 51)
F3	Conservation du milieu naturel (art.52)	
Spécifiquement p	ermis	
USAGES PARTIC		
Parc, espace de jeux	ou espace vert (art.45)	
Réseau de sentiers r	récréatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.45)	
Spécifiquement in	nterdit	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL Zone 001.3-Eco

Définitions des articles selon le règlement de zonage 2023-04

51. CLASSE D'USAGES F2 - ACTIVITÉ SPORTIVE DE CHASSE, DE PÊCHE OU DE PIÉGEAGE

La classe d'usages « F2 – Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage » comprend les établissements qui offrent des services reliés à la pratique d'activités reliées à la chasse ou la pêche sportive ou encore le piégeage, et où l'hébergement sur place peut être offert.

Cette classe d'usages comprend également les réserves fauniques, les parcs nationaux ou les parcs régionaux légalement constitués et du domaine public, comprenant un réseau de chalets, d'auberges, de refuges ou de camping et autres équipements dédiés aux activités de plein air.

52. CLASSE D'USAGES F3 - CONSERVATION DU MILIEU NATUREL

La classe d'usages « F3 – Conservation du milieu naturel » comprend les usages qui visent la conservation et l'interprétation d'espaces reconnus pour leur rareté ou leur valeur naturelle ou écologique.

Cette classe d'usages permet, par exemple, les usages dédiés prioritairement à la préservation du milieu naturel, tels qu'une réserve faunique ou un parc national, régional ou municipal destiné à ces fins.

Les travaux et constructions autorisés sont les suivants :

- 1° une construction destinée uniquement à l'accueil de visiteurs ou destinée à l'entreposage des équipements ou du matériel nécessaire à l'entretien des lieux;
- 2° l'aménagement d'un sentier, incluant la construction d'un belvédère, d'une passerelle, d'un point ou d'un ponceau;
- 3° des travaux de protection, de mise en valeur ou de restauration de l'environnement;



		Zone 001.4-Eco
USAGES AUTORISÉ		
GROUPE D'USAGES	S / F-FORÊT ET CONSERVATION	
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art	t.51)
F3	Conservation du milieu naturel (art.52)	
Spécifiquement pern	mis de la companya d	
Parc, espace de jeux ou		We did to the control of the control
Réseau de sentiers récre	éatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.45)	
Spécifiquement inter	rdit	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 001.4-Eco

Définitions des articles selon le règlement de zonage 2023-04

51. CLASSE D'USAGES F2 - ACTIVITÉ SPORTIVE DE CHASSE, DE PÊCHE OU DE PIÉGEAGE

La classe d'usages « F2 – Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage » comprend les établissements qui offrent des services reliés à la pratique d'activités reliées à la chasse ou la pêche sportive ou encore le piégeage, et où l'hébergement sur place peut être offert.

Cette classe d'usages comprend également les réserves fauniques, les parcs nationaux ou les parcs régionaux légalement constitués et du domaine public, comprenant un réseau de chalets, d'auberges, de refuges ou de camping et autres équipements dédiés aux activités de plein air.

52. CLASSE D'USAGES F3 - CONSERVATION DU MILIEU NATUREL

La classe d'usages « F3 – Conservation du milieu naturel » comprend les usages qui visent la conservation et l'interprétation d'espaces reconnus pour leur rareté ou leur valeur naturelle ou écologique.

Cette classe d'usages permet, par exemple, les usages dédiés prioritairement à la préservation du milieu naturel, tels qu'une réserve faunique ou un parc national, régional ou municipal destiné à ces fins.

Les travaux et constructions autorisés sont les suivants :

1° une construction destinée uniquement à l'accueil de visiteurs ou destinée à l'entreposage des équipements ou du matériel nécessaire à l'entretien des lieux ;



			Z	one 002.1-
JSAGES AUTORISÉS		The state of		
GROUPE D'USAGES / H - HABITA	ATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21) N	lombre minimal de logements	1	-	-
N	lombre maximal de logements	1	-	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉ	ATION DIEVTÉDIEUD	Money to a March 19 hard	AR I TARRETT	
R1 Activité récréative à faible impact		PACIFIC TO PURE.		
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT	ET CONCERVATION			
Activité forestière (art. 50)	ETCUNSERVATION			F 15-4638
-2 Activité sportive de chasse, de pé	èche ou de piégeage (art. 51)			
Gonservation du milieu naturel (a				
ISAGES PARTICULIERS				Trible In
Spécifiquement permis	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T			
Acériculture de la classe d'usages "A1	- Agriculture sans élevage" (art. 48)		20070	
tésidence de tourisme de la classe d'u		" (art. 258)		
spécifiquement interdit			TRESIDENT	ALTERNATION COMP
ogement additionnel à l'habitation (art.	69)		SOUTH SELECTION	DESCRIPTION OF SHAPE
Jsage additionnel commercial à l'habita	ation (art. 67)			
Refuge, camp de chasse ou de pêche e	et abri forestier (art. 77)			
MPLANTATION ET DIMENSIONS			4.25.45.519.1	
mplantation	Norme générale	Normes particu	ılières	
large de recul avant minimale	7,5 m			
		1		
large de recul latérale minimale	5 m			
				1
large de recul latérale combinée minin	nale 12 m			
Marge de recul latérale combinée minim				
Marge de recul latérale combinée minim	9 m			
		Normes particu	llières	
flarge de recul arrière minimale	9 m	Normes particu	lières	
large de recul arrière minimale	9 m	Normes particu	ilières	
large de recul arrière minimale limensions lauteur minimale lauteur maximale	9 m Norme générale 2 étages et 12 m	Normes particu	ilières	
large de recul arrière minimale limensions auteur minimale auteur maximale UTRES NORMES PARTICULIÈR	9 m Norme générale - 2 étages et 12 m		ilières	
large de recul arrière minimale limensions auteur minimale auteur maximale UTRES NORMES PARTICULIÈR ffichage	9 m Norme générale 2 étages et 12 m ES Type de milieu 3 - Rural (art	. 204)		
large de recul arrière minimale limensions auteur minimale	9 m Norme générale 2 étages et 12 m ES Type de milieu 3 - Rural (art	. 204) sont limitées à deux po	our l'ensemble de la	zone et doivent



S S SERVICE				Zo	one 002.2-
USAGES	S AUTORISÉS				
GROUP	E D'USAGES / H - HABIT	ATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Log	ement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1		
	1	Nombre maximal de logements	1		81
GROUPE	E D'USAGES / R - RÉCR	ÉATION D'EXTÉRIEUR			X ROY IN
R1 Acti	vité récréative à faible impac	et (art. 45)	VAL 2:		
CROUP	E D'USAGES / F - FORÊT	FT CONSERVATION			and the same
	vité forestière (art. 50)	LICONOLIVATION	E E E S A LOSA		
		êche ou de piégeage (art. 51)			
	servation du milieu naturel (
101.050	DARTICH IERO		NAME OF STREET	A MARCHAN IS.	IS AT YEAR IN
	PARTICULIERS				
	uement permis	- Agriculture sans élevage" (art. 48)			
		usages "C6 - Hébergement touristique	e" (art. 258)		
	uement interdit	adages es mesergement teansurfa	Statistical Helicon		
	t additionnel à l'habitation (ar	t. 69)	STATE OF STATE OF STATE OF		
	ditionnel commercial à l'habi				
ooage aa	ditioning commondial a mass	anon (and or)			
Refuge c	amp de chasse ou de nêche	et abri forestier (art. 77)			
	amp de chasse ou de pêche TATION ET DIMENSION				
MPLAN	TATION ET DIMENSION	S DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Normes partic	ulières	
MPLAN [*] mplanta	TATION ET DIMENSION		Normes partic	ulières	
MPLAN'	TATION ET DIMENSION: ation	S DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale	Normes partic	ulières	
MPLAN mplanta Marge de	TATION ET DIMENSION: ation	S DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale	Normes partic	ulières	
MPLAN mplanta Marge de Marge de	TATION ET DIMENSIONS Ition recul avant minimale recul latérale minimale	Norme générale 7,5 m	Normes partic	ulières	
IMPLAN Implanta Marge de Marge de	TATION ET DIMENSION: Ition recul avant minimale	Norme générale 7,5 m	Normes partic	ulières	
MPLAN mplanta Marge de Marge de	TATION ET DIMENSIONS Ition recul avant minimale recul latérale minimale	Norme générale 7,5 m	Normes partic	ulières	
IMPLAN Implanta Marge de Marge de Marge de	TATION ET DIMENSIONS Ition recul avant minimale recul latérale minimale recul latérale combinée minimale recul arrière minimale	Norme générale 7,5 m 5 m 12 m			
MPLAN mplanta Marge de Marge de	tation et dimensions tion recul avant minimale recul latérale minimale recul latérale combinée minimale recul arrière minimale	Norme générale 7,5 m 5 m 12 m	Normes partic		
MPLAN mplanta Marge de Marge de Marge de Marge de	tation et dimensions tion recul avant minimale recul latérale minimale recul latérale combinée minimale recul arrière minimale	S DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 7,5 m 5 m 12 m 9 m Norme générale			
MPLAN mplanta Marge de Marge de Marge de Marge de	TATION ET DIMENSIONS Ition recul avant minimale recul latérale minimale recul latérale combinée minimale recul arrière minimale ons ninimale	S DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 7,5 m 5 m 12 m 9 m Norme générale			
MPLAN mplanta Marge de Marge de Marge de Dimensie Hauteur m	TATION ET DIMENSIONS Ition recul avant minimale recul latérale minimale recul latérale combinée minimale recul arrière minimale ons ninimale	S DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 7,5 m 5 m 9 m Norme générale - 2 étages et 12 m			
MPLAN mplanta Marge de Marge de Marge de Marge de Marge de Hauteur m	TATION ET DIMENSIONS Ition recul avant minimale recul latérale minimale recul latérale combinée minimale recul arrière minimale ons ninimale	S DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 7,5 m 5 m 9 m Norme générale - 2 étages et 12 m	Normes partic		



		Zone 002.3-Eco
USAGES AUTORIS	sés	"这个种种"的是一种
GROUPE D'USAGE	ES / F-FORÊT ET CONSERVATION	
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (a	rt.51)
F3	Conservation du milieu naturel (art 52)	
Spécifiquement pe	ermis	
USAGES PARTICU		100年1月1日 医多种性性 100年1月1日
Parc, espace de jeux o	ou espace vert (art.45)	
Réseau de sentiers ré	créatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.45)	
reseau de senders re		
Spécifiquement int	terdit	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 002.3-Eco

Définitions des articles selon le règlement de zonage 2023-04

51. CLASSE D'USAGES F2 – ACTIVITÉ SPORTIVE DE CHASSE, DE PÊCHE OU DE PIÉGEAGE

La classe d'usages « F2 – Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage » comprend les établissements qui offrent des services reliés à la pratique d'activités reliées à la chasse ou la pêche sportive ou encore le piégeage, et où l'hébergement sur place peut être offert.

Cette classe d'usages comprend également les réserves fauniques, les parcs nationaux ou les parcs régionaux légalement constitués et du domaine public, comprenant un réseau de chalets, d'auberges, de refuges ou de camping et autres équipements dédiés aux activités de plein air.

52. CLASSE D'USAGES F3 – CONSERVATION DU MILIEU NATUREL

La classe d'usages « F3 – Conservation du milieu naturel » comprend les usages qui visent la conservation et l'interprétation d'espaces reconnus pour leur rareté ou leur valeur naturelle ou écologique.

Cette classe d'usages permet, par exemple, les usages dédiés prioritairement à la préservation du milieu naturel, tels qu'une réserve faunique ou un parc national, régional ou municipal destiné à ces fins.

Les travaux et constructions autorisés sont les suivants :

- 1° une construction destinée uniquement à l'accueil de visiteurs ou destinée à l'entreposage des équipements ou du matériel nécessaire à l'entretien des lieux ;
- 2° l'aménagement d'un sentier, incluant la construction d'un belvédère, d'une passerelle, d'un point ou d'un ponceau;



						Zone 002-
US/	AGES AUTORISÉS					
GR	OUPE D'USAGES / H - HAE	BITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	=	14.1
		Nombre maximal de logements		1	Ē	9
GR	OUPE D'USAGES / R - RÉC	RÉATION D'EXTÉRIEUR		18 2 18 48 g	22 - 22 V	E TE BINE SA
R1	Activité récréative à faible imp	pact (art. 45)				
GR	OUPE D'USAGES / F - FOR	ÊT ET CONSERVATION				
-1	Activité forestière (art. 50)					
F2	Activité sportive de chasse, d	e pêche ou de piégeage (art. 51)				
F3	Conservation du milieu nature	el (art, 52)				
US/	AGES PARTICULIERS			i i e ve troyan		
	cifiquement permis					
		A1 - Agriculture sans élevage" (ar	t. 48)			
		d'usages "C6 - Hébergement tour		. 258)		
Spé	cifiquement interdit				- 1 St. 2 . 37 V	
oge	ement additionnel à l'habitation	(art. 69)				
Usa	ge additionnel commercial à l'ha	abitation (art. 67)				
Refu	ige, camp de chasse ou de pêc	he et abri forestier (art. 77)				
IMP	LANTATION ET DIMENSIC	NS DU BÂTIMENT PRINCIPA				In the second
lmp	lantation	Norme générale		Normes partici	ulières	
Març	ge de recul avant minimale	7,5 m				
Març	ge de recul latérale minimale	5 m				
	ge de recul latérale combinée m	ninimale 12 m	Ĭ			
Març	ge de recul arrière minimale	9 m				
Dim	ensions	Norme générale		Normes particu	ılières	
-laut	eur minimale	5				
aut	eur maximale	2 étages et 12 m				
ATT -	TRES NORMES DARFION	IÈDEC	018/14			K 2 - K K K F L
	RES NORMES PARTICUL		iral (art. 204			
	hage nes de contingentement des us	Type de milieu 3 - Ru			our l'ensemble de	la zone et doiven
	aes de contindantament des lis					



		Zone 004.1-Eco
USAGES AUTOR	RISÉS	
GROUPE D'USAG	GES / F-FORÊT ET CONSERVATION	
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.51)	
F3	Conservation du milieu naturel (art.52)	
Spécifiquement p	permis	
USAGES PARTIC		
Parc, espace de jeu	ux ou espace vert (art.45)	
Réseau de sentiers	récréatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.45)	
Spécifiquement i	interdit	
<u> </u>		

	Zone 004.1-Eco
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Z0116 004.1-L00

Définitions des articles selon le règlement de zonage 2023-04

51.CLASSE D'USAGES F2 – ACTIVITÉ SPORTIVE DE CHASSE, DE PÊCHE OU DE PIÉGEAGE

La classe d'usages « F2 – Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage » comprend les établissements qui offrent des services reliés à la pratique d'activités reliées à la chasse ou la pêche sportive ou encore le piégeage, et où l'hébergement sur place peut être offert.

Cette classe d'usages comprend également les réserves fauniques, les parcs nationaux ou les parcs régionaux légalement constitués et du domaine public, comprenant un réseau de chalets, d'auberges, de refuges ou de camping et autres équipements dédiés aux activités de plein air.

52.CLASSE D'USAGES F3 – CONSERVATION DU MILIEU NATUREL

La classe d'usages « F3 – Conservation du milieu naturel » comprend les usages qui visent la conservation et l'interprétation d'espaces reconnus pour leur rareté ou leur valeur naturelle ou écologique.

Cette classe d'usages permet, par exemple, les usages dédiés prioritairement à la préservation du milieu naturel, tels qu'une réserve faunique ou un parc national, régional ou municipal destiné à ces fins.

Les travaux et constructions autorisés sont les suivants :

- 1° une construction destinée uniquement à l'accueil de visiteurs ou destinée à l'entreposage des équipements ou du matériel nécessaire à l'entretien des lieux ;
- 2° l'aménagement d'un sentier, incluant la construction d'un belvédère, d'une passerelle, d'un point ou d'un ponceau;



					Zone 004-
JSAGES AUTORISÉS					10 V 10 V
GROUPE D'USAGES / H -	- HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre	minimal de logements	1	¥	ä
	Nombre	maximal de logements	1	8	<u> </u>
ROUPE D'USAGES / R -	- RÉCRÉATIO	N D'EXTÉRIEUR	A State of Lines Hill		
1 Activité récréative à faib	ole impact (art. 4	5)			
GROUPE D'USAGES / F -	FORÊT ET C	ONSERVATION			
1 Activité forestière (art. 5					
2 Activité sportive de chas		ı de piégeage (art. 51)			
3 Conservation du milieu	naturel (art. 52)				
	- 1 - 1 - 2 - 2 - 2		to a fee of the sale of the sale		R _ (=1 , II, III
ISAGES PARTICULIERS					
pécifiquement permis					
cériculture de la classe d'usa	ages "A1 - Agricı	ulture sans élevage" (art. 48)			
		SPACED GENERAL			
ogement additionnel à l'habit		29 E CESTA			
Spécifiquement interdit .ogement additionnel à l'habit Jsage additionnel commercia		urt. 67)			
ogement additionnel à l'habit Jsage additionnel commercia	l à l'habitation (a				
ogement additionnel à l'habit Jsage additionnel commercia MPLANTATION ET DIME	l à l'habitation (a	ÂTIMENT PRINCIPAL			
ogement additionnel à l'habit Jsage additionnel commercia MPLANTATION ET DIME mplantation	ll à l'habitation (a	ÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale	Normes particu	ulières	
ogement additionnel à l'habit	ll à l'habitation (a	ÂTIMENT PRINCIPAL	Normes particu	ulières	
ogement additionnel à l'habit Isage additionnel commercia MPLANTATION ET DIME mplantation Iarge de recul avant minimal	l à l'habitation (a	ATIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m	Normes particu	ulières	
ogement additionnel à l'habit Isage additionnel commercia MPLANTATION ET DIME mplantation Iarge de recul avant minimal	l à l'habitation (a	ÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale	Normes particu	ulières	
ogement additionnel à l'habit lsage additionnel commercia MPLANTATION ET DIME mplantation large de recul avant minimal	il à l'habitation (a	ATIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m	Normes particu	ulières	
ogement additionnel à l'habit lsage additionnel commercia MPLANTATION ET DIME mplantation large de recul avant minimal	il à l'habitation (a	ATIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m	Normes particu	ulières	
ogement additionnel à l'habit l'sage additionnel commercia MPLANTATION ET DIME mplantation Marge de recul avant minimal Marge de recul latérale minim	il à l'habitation (a	ATIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m	Normes particu	ulières	
ogement additionnel à l'habit l'sage additionnel commercia MPLANTATION ET DIME mplantation Marge de recul avant minimal Marge de recul latérale minim	il à l'habitation (a	ATIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m	Normes particu	ulières	
ogement additionnel à l'habit lsage additionnel commercia MPLANTATION ET DIME mplantation Marge de recul avant minimal Marge de recul latérale minim Marge de recul latérale combi	il à l'habitation (a	ATIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m	Normes particu		
ogement additionnel à l'habit l'sage additionnel commercia MPLANTATION ET DIME mplantation Marge de recul avant minimal Marge de recul latérale minim Marge de recul latérale combi Marge de recul arrière minima	il à l'habitation (a	ATIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m 12 m			
ogement additionnel à l'habit l'sage additionnel commercia MPLANTATION ET DIME mplantation Marge de recul avant minimal Marge de recul latérale minim	il à l'habitation (a	ATIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m 12 m 9 m Norme générale			
ogement additionnel à l'habit leage additionnel commercia MPLANTATION ET DIME INTERPORTATION ET DIME INTERPORTATIO	e ale inée minimale	ATIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m 12 m 9 m Norme générale			
ogement additionnel à l'habit sage additionnel commercia MPLANTATION ET DIME mplantation large de recul avant minimal large de recul latérale minimal large de recul latérale combinarge de recul arrière minimal large de recul arrière minimal de r	e ale inée minimale	ATIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m 12 m 9 m Norme générale	Normes particu		



						Zone 006-
US/	AGES AUTORISÉ	S				
GR	OUPE D'USAGES	/ H - HABITATION	N LESSE THE STATE	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement (art, 21)	Nombre	e minimal de logements	1	ш	26
		Nombre	e maximal de logements	1	į.	
GR	OUPE D'USAGES	/R-RÉCRÉATIO	N D'EXTÉRIEUR			
R1		à faible impact (art. 4				
00		/r ropêt rt o	ONOCOWATION		THE WILLIAM TO STATE OF	
GRO F1	Activité forestière (/ F - FORÊT ET C	ONSERVATION			
F2			u de piégeage (art. 51)			
F3		nilieu naturel (art. 52)				
<u> </u>	Compensation da II	miled flatarer (drt. 62)				
ile.	AGES PARTICULI	EDC				
	cifiquement pern					
4cer	riculture de la classe	d'usages "A1 - Agric	culture sans élevage" (art. 48)			
	cifiquement inter					6574.793
Loge	ement additionnel à l	'habitation (art. 69)				
Loge	ement additionnel à l		art. 67)			
Loge Usa	ement additionnel à l ge additionnel comm	'habitation (art. 69) ercial à l'habitation (a				
Loge Usag	ement additionnel à l ge additionnel comm	'habitation (art. 69) ercial à l'habitation (a	BÂTIMENT PRINCIPAL			
Loge Usag IMP Imp	ement additionnel à l ge additionnel comm LANTATION ET D lantation	'habitation (art. 69) ercial à l'habitation (a	BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale	Normes particu	llières	
Loge Usag IMP Imp	ement additionnel à l ge additionnel comm	'habitation (art. 69) ercial à l'habitation (a	BÂTIMENT PRINCIPAL	Normes particu	llières	
Loge Usaç IMP Imp Març	ement additionnel à l ge additionnel comm LANTATION ET D lantation	'habitation (art. 69) ercial à l'habitation (a DIMENSIONS DU E nimale	BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale	Normes particu	Ilières	
Loge Usaç IMP Imp Març	ement additionnel à l ge additionnel comm LANTATION ET D lantation ge de recul avant min	'habitation (art. 69) ercial à l'habitation (a DIMENSIONS DU E nimale	BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m	Normes particu	ilières	
Loge Usaç IMP Imp Març	ement additionnel à l ge additionnel comm LANTATION ET D lantation ge de recul avant min	'habitation (art. 69) percial à l'habitation (a DIMENSIONS DU E nimale ninimale	BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m	Normes particu	ilières	
Loge Usaç IMP Imp Març Març	ement additionnel à l ge additionnel comm LANTATION ET D lantation ge de recul avant min ge de recul latérale n ge de recul latérale c	'habitation (art. 69) percial à l'habitation (a DIMENSIONS DU E nimale ninimale combinée minimale	BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m	Normes particu	llières	
Loge Usaç IMP Imp Març Warç	ement additionnel à l ge additionnel comm LANTATION ET D lantation ge de recul avant min ge de recul latérale n	'habitation (art. 69) percial à l'habitation (a DIMENSIONS DU E nimale ninimale combinée minimale	BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m	Normes particu	Ilières	
Loge Usag IMP Imp Marg Warg	ement additionnel à l ge additionnel comm LANTATION ET D lantation ge de recul avant min ge de recul latérale n ge de recul latérale c	'habitation (art. 69) percial à l'habitation (a DIMENSIONS DU E nimale ninimale combinée minimale	BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m	Normes particu		
Loge Usag IMP Imp Març Warç Warç	ement additionnel à l ge additionnel comm LANTATION ET D lantation ge de recul avant min ge de recul latérale n ge de recul latérale c	'habitation (art. 69) percial à l'habitation (a DIMENSIONS DU E nimale ninimale combinée minimale	BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m 12 m			
Loge Usag IMP Imp Marg Marg Marg	ement additionnel à l ge additionnel comm LANTATION ET L lantation ge de recul avant min ge de recul latérale n ge de recul latérale c ge de recul arrière m lensions	'habitation (art. 69) percial à l'habitation (a DIMENSIONS DU E nimale ninimale combinée minimale	BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m 12 m 9 m Norme générale			
Loge Usag IMP Imp Marg Marg Marg	ement additionnel à l ge additionnel comm LANTATION ET D lantation ge de recul avant min ge de recul latérale n ge de recul latérale c ge de recul arrière m lensions teur minimale teur maximale	'habitation (art. 69) percial à l'habitation (art. 69) percial à l	SÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m 12 m 9 m Norme générale			
Loge Usag IMP Imp Marg Marg Marg Marg	ement additionnel à l ge additionnel comm LANTATION ET L lantation ge de recul avant min ge de recul latérale n ge de recul latérale c ge de recul arrière m lensions teur minimale teur maximale	'habitation (art. 69) Percial à l'habitation (art. 69) Percial à l	SÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m 12 m 9 m Norme générale			
Loge Usag IMP Imp Marg Marg Marg Marg	ement additionnel à l ge additionnel comm LANTATION ET D lantation ge de recul avant min ge de recul latérale n ge de recul latérale o ge de recul arrière m lensions teur minimale TRES NORMES P hage	'habitation (art. 69) Percial à l'habitation (art. 69) Percial à l	SÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m 12 m 9 m Norme générale 2 étages et 12 m Rural (art. 204)	Normes particu	ilières	
Loge Usag IMP Imp Marg Marg Marg Marg	ement additionnel à l ge additionnel comm LANTATION ET L lantation ge de recul avant min ge de recul latérale n ge de recul latérale c ge de recul arrière m lensions teur minimale teur maximale	'habitation (art. 69) Percial à l'habitation (art. 69) Percial à l	SÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m 12 m 9 m Norme générale	Normes particu	i lières s "F2-activité sporti	ve de chasse, d



				Zone 008-
USAGES AUTORISÉS	水。41. A.			
GROUPE D'USAGES / H - HABI	TATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	₹.	77
	Nombre maximal de logements	1	-	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCI	RÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1 Activité récréative à faible impa	act (art, 45)			
GROUPE D'USAGES / F - FORÉ	T ET CONSERVATION		330 12.35	
F3 Conservation du milieu naturel				ar calculate and
O CONCONTACION ACTINICA MATARION	(411. 02)			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
	1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)			
Antenne de télécommunication à titre	e d'usage principal (chap.15 section 3)			
Débarcadère à bateau (art.155)				
	d'usages "C6 - Hébergement touristiqu	e" (art. 258)		
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (a	art. 69)			
Usage additionnel commercial à l'hal	oitation (art. 67)			
Refuge, camp de chasse ou de pêch	e et abri forestier (art. 77)			
IMPLANTATION ET DIMENSION	NS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particu	ulières	
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée mi	nimale 12 m			
				.,
Marge de recul arrière minimale	9 m			
			S 15-11 - 11 - 11 - 11	
Dimensions	Norme générale	Normes particu	ulières	
Hauteur minimale				
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIE		BARREN LAND		
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (a	rt. 204)		BI HOLE IN THE
	Un débarcadère à bateau		l'ensemble de la z	rone
Normes de contingentement des usa		e sont limitées à deux p	our l'ensemble de	
<u> </u>		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		Zone 008-
EGLEMENT NUMERO 2023-04 SU	IR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALIT	E DE DUHAMEL		Zone oos



GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

				Zone 011-\
USAGES AUTORISÉS			W. ATTEN	
GROUPE D'USAGES / H - HABITA	TION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	ombre minimal de logements	1	-	iff
No	ombre maximal de logements	1	*	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉ	ATION D'EXTÉRIEUR			weeks the same
R1 Activité récréative à faible impact	Charles and the second second			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT	ET CONSERVATION	THE RESERVE	A COLUMN	
F3 Conservation du milieu naturel (ar	t. 52)			
USAGES PARTICULIERS	THE RESERVE	Market Sales	WAR - VIII -	(#3.168.7 ± 417.16
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 -	Agriculture sans élevage" (art. 48)			
Résidence de tourisme de la classe d'us		e" (art. 258)		
Spécifiquement interdit	agger de Trebergemen teamenqu		PE - R 148	availed traffic in
ogement additionnel à l'habitation (art.	69)			
Jsage additionnel commercial à l'habita				
Refuge, camp de chasse ou de pêche e				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS			THE THE WAR	A BAR
mplantation	Norme générale	Normes partice	ulières	
Marge de recul avant minimale	6 m			
naige to record a talk minimum.				
Marge de recul latérale minimale	5 m			
				ili:
Marge de recul latérale combinée minim	ale 12 m			
				.1/
Marge de recul arrière minimale	9 m			
varge de reedi amere minimale				
Dimensions	Norme générale	Normes partic	ulières	
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈR	ES			
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (a	rt. 204)		
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme être espacées d'une distan			la zone et doivent
	out of soperate at any of an area.		-	



					Zone 013-\
USAGES AUTORIS	ÉS	14 3 F. 2 W			TW-58" - 3531
GROUPE D'USAGE	S / H - HABITATIO	N	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 2	1) Nombr	e minimal de logements	1	*	-
	Nombr	e maximal de logements	1	×	-
	O.D. DÉODÉATI	NI DIEVTÉDIEUD			
GROUPE D'USAGE R1 Activité récréative	e à faible impact (art.				R. H. Minnell
Activité récreativ	e a laible impact (art.	43)			
GROUPE D'USAGE	S / F - FORÊT ET (CONSERVATION			TO THE SERVICE SERVICE
F3 Conservation du	milieu naturel (art. 52)			
USAGES PARTICU	LIERS				
Spécifiquement per	mis				
Acériculture de la class	e d'usages "A1 - Agri	culture sans élevage" (art. 48)			
Résidence de tourisme	de la classe d'usage:	s "C6 - Hébergement touristiq	ue" (art. 258)		
Spécifiquement inte				MALE WANT	VC 0 5 5 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10
Logement additionnel à	l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel com	mercial à l'habitation ((art. 67)			
Refuge, camp de chass	se ou de pêche et abr	i forestier (art. 77)			
IMPLANTATION ET	DIMENSIONS DU	BÂTIMENT PRINCIPAL		2015	
Implantation		Norme générale	Normes particul	lières	
Marge de recul avant n	ninimale	6 m			
Marge de recul latérale	minimale	5 m			
Marge de recul latérale	combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière	minimale	9 m			
Dimensions		Norme générale	Normes particul	lières	
Hauteur minimale			•		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES I	PARTICUI IÈRES	Z etages et 12 III		SO No TUE	AVER TEXE
Affichage	ARTIOOLIEREO	Type de milieu 3 - Rural (a	art. 204)	27 8 100 34 90 183	
Normes de contingente	ment des usages	Les résidences de tourism être espacées d'une dista	ne sont limitées à deux po		a zone et doivent
		ONAGE DE LA MUNICIPALI	TÉ DE DUITAMEI		Zone 013-\



			Zone 014.1-Cn
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT E	ET CONSERVATION	In the second second	
F3 Conservation du milieu naturel (a	ırt. 52)		
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement permis			
Spécifiquement interdit IMPLANTATION ET DIMENSIONS	DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particuliè	res
Marge de recul avant minimale			
Marge de recul latérale minimale			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRI	S		
Affichage			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR I	LE ZONAGE DE LA MUNICIPALIT	É DE DUHAMEL	Zone 014.1-Cn

SECTION 7: GROUPE D'USAGES F - FORÊT ET CONSERVATION

52.CLASSE D'USAGES F3 - CONSERVATION DU MILIEU NATUREL

La classe d'usages « F3 – Conservation du milieu naturel » comprend les usages qui visent la conservation et l'interprétation d'espaces reconnus pour leur rareté ou leur valeur naturelle ou écologique.

Cette classe d'usages permet, par exemple, les usages dédiés prioritairement à la préservation du milieu naturel, tels qu'une réserve faunique ou un parc national, régional ou municipal destiné à ces fins.

Les travaux et constructions autorisés sont les suivants :

- 1° une construction destinée uniquement à l'accueil de visiteurs ou destinée à l'entreposage des équipements ou du matériel nécessaire à l'entretien des lieux ;
- 2° l'aménagement d'un sentier, incluant la construction d'un belvédère, d'une passerelle, d'un point ou d'un ponceau;
- 3° des travaux de protection, de mise en valeur ou de restauration de l'environnement;
- 4° des travaux de stabilisation ou de renaturalisation d'une rive.



				Z	one 015.1-\
USAGES AUTORISÉS	To Aure				
GROUPE D'USAGES / H -	HABITATION	V III	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art, 21)	Nombre	e minimal de logements	1		E
	Nombre	e maximal de logements	1		1.5
GROUPE D'USAGES / R -			SE THE E		
R1 Activité récréative à faibl	e impact (art. 4	15)			
GROUPE D'USAGES / F -	FORÊT ET C	ONSERVATION			A FEIT BY
F3 Conservation du milieu r	naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS	10 m	A STATE OF THE STATE OF			N. C. S. C. S.
Spécifiquement permis					Tell Sylvania
Résidence de tourisme de la c	lasse d'usages	s "C6 - Hébergement touristiqu	ie" (art. 258)		
Spécifiquement interdit	118 7 1 1 1 1 1 1 1 1				
ogement additionnel à l'habita	ation (art. 69)				
Jsage additionnel commercial	à l'habitation (art. 67)			
Refuge, camp de chasse ou de	e pêche et abri	forestier (art. 77)			
MPLANTATION ET DIMEI	NSIONS DU I	BÂTIMENT PRINCIPAL	3.9X 40.72	18 18 HOLL 18 18	12 E 1 ST 1 ST 1 ST
mplantation		Norme générale	Normes partici	ulières	
Marge de recul avant minimale)	6 m			
Marge de recul latérale minima	ale	5 m			
Marge de recul latérale combir	née minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimal	е	9 m			
Dimensions	185	Norme générale	Normes partic	ulières	COLUMN TO THE REAL PROPERTY.
Hauteur minimale		-	Troilleo partie		
lauteur minimale					
lauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTI	CULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (a			
Normes de contingentement d	es usages	Les résidences de tourism être espacées d'une distar			la zone et doivent
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023				_	one 015.1-\



				Zone 015-
USAGES AUTORISÉS		4. K 0.5 % 0.5		
GROUPE D'USAGES /	H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	:(- :	#.
	Nombre maximal de logements	1	92	-
GROUPE D'USAGES /	R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
	aible impact (art. 45)			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)

Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)

Spécifiquement interdit

Logement additionnel à l'habitation (art. 69)

Conservation du milieu naturel (art. 52)

Logernent additionner a mabitation (art, 69)			
Usage additionnel commercial à l'habitation (a	art, 67)		
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri	forestier (art. 77)		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU E	BÂTIMENT PRINCIPAL		Mark he Park
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	AND REAL PROPERTY.		
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art.	204)	
Normes de contingentement des usages		sont limitées à deux pour l'ensemble e minimale de 350 mètres de rayon.	de la zone et doivent
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZO	NAGE DE LA MUNICIPALITÉ	DE DUHAMEL	Zone 015-\



USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / H - H1 Logement (art. 21)			Z	one 016.1
			THE PARTY OF	
H1 Logement (art. 21)	HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangé
	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1		0=
GROUPE D'USAGES / R - R1 Activité récréative à faib	RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			No Cally 1
Activite recreative a laip	ie impact (art. 40)			
GROUPE D'USAGES / F -	FORÊT ET CONSERVATION			N. Property
Conservation du milieu i	naturel (art. 52)			
ICACES DARTICIU IEDS		District Constitution		1 St. J. W. St.
JSAGES PARTICULIERS Spécifiquement permis				
	ages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48			
	n à titre d'usage principal (chap.15 section 3			
Débarcadère à bateau (art.158		5)		
	classe d'usages "C6 - Hébergement touristic	rue" (art. 258)		
Quai collectif (art.154)	indicate a dealgran of the second control to an extension	140 (411, 200)		
Spécifiquement interdit			I STATE STATE	
ogement additionnel à l'habita	ation (art. 69)	BROOM SHOWING THE TAXABLE		S. C.
Jsage additionnel commercial				
	e pêche et abri forestier (art., 77)			
	NSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	The law of the other to	The Lates	
mplantation	Norme générale	Normes particu	lières	
large de recul avant minimale	6 m	•		
	t.			
large de recul latérale minima	ale 5 m			
large de recul latérale combir	née minimale 12 m			
large de recui laterale combir	I !			
range de recui laterale combir	le 9 m			
farge de recul laterale combir		-		
	Norme générale	Normes particu	lières	
large de recul arrière minimal	Norme générale	Normes particu	lières	
farge de recul arrière minimal	Norme générale - 2 étages et 12 m	Normes particu	lières	
large de recul arrière minimal Dimensions lauteur minimale	- 2 étages et 12 m	Normes particu	lières	
large de recul arrière minimal limensions auteur minimale auteur maximale	- 2 étages et 12 m	resemble with	lières	



				Zone 016-\
USAGES AUTORISÉS	1 2 2 2 3 3		CALL TO A	STATE OF
GROUPE D'USAGES / H - HABITATIO	N SEE SEE SEE SEE	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21) Nombre	e minimal de logements	1	2E	=
Nombre	e maximal de logements	1	Nes .	-
GROUPE D'USAGES / C - COMMERC	E DE CONSOMMATION E	T DE SERVICES	A CLEEN BY	Mar Status
C6 Hébergement touristique (art.31)				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	N D'EXTÉRIEUR			
R1 Activité récréative à faible impact (art.	45)			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET C	CONSERVATION			
Conservation du milieu naturel (art. 52)				
JSAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
errain de camping avec services (chap.16,	section 1)			
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agrid	culture sans élevage" (art. 48)			
Spécifiquement interdit	1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1			
ogement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Jsage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)			
Résidence de tourisme de la classe d'usages	s "C6 - Hébergement touristiq	ue" (art. 258)		
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri	forestier (art. 77)			
MPLANTATION ET DIMENSIONS DU	BÂTIMENT PRINCIPAL			
mplantation	Norme générale	Normes particu	ulières	S S S S S S S S S S S S S S S S S S S
Marge de recul avant minimale	6 m			
	y-			
large de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
		·		-1
Marge de recul arrière minimale	9 m			
		.,		
Dimensions	Norme générale	Normes particu	ılières	
łauteur minimale	(a)			
		··		
lauteur maximale	2 étages et 12 m			
UTRES NORMES PARTICULIÈRES				
ffichage	Type de milieu 3 - Rural (a	art. 204)		
Jormes de contingentement des usages	Les usages de la classe o établissement pour l'ense établissement est de 32 c	mble de la zone 016-V. L		
			44-1-12	
	L'usage « terrain de camp zone 016-V.	ning » est limité a un seul	etablissement pol	ir l'ensemble de l



					Zone 017-
US/	AGES AUTORISÉS	Wang a Manage We			
GR	DUPE D'USAGES / H - HABITATIO	ON	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement (art. 21) Nomb	pre minimal de logements	1	124	=
	Nomb	ore maximal de logements	1	124	2
GRO	DUPE D'USAGES / R - RÉCRÉAT	ION D'EXTÉRIEUR			10 To 10
₹1	Activité récréative à faible impact (art	, 45)			
GRO	DUPE D'USAGES / F - FORÊT ET	CONSERVATION			
-2	Activité sportive de chasse, de pêche	ou de piégeage (art. 51)			
F3	Conservation du milieu naturel (art. 5	2)			
US/	AGES PARTICULIERS			W. L. T.	
Spé	cifiquement permis				
4cér	iculture de la classe d'usages "A1 - Ag	riculture sans élevage" (art. 48)			
₹ési	dence de tourisme de la classe d'usag	es "C6 - Hébergement touristiq	ue" (art. 258)		
Spé	cifiquement interdit			TE THE MINE TO	
_oge	ement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Jsag	ge additionnel commercial à l'habitation	ı (art. 67)			
Refu	ge, camp de chasse ou de pêche et ab	ori forestier (art. 77)			
MP	LANTATION ET DIMENSIONS DU	BÂTIMENT PRINCIPAL			
mp	lantation	Norme générale	Normes partici	ulières	
/larg	ge de recul avant minimale	12 m			
vlarç	ge de recul latérale minimale	5 m			
Marg	ge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Vlarg	ge de recul arrière minimale	9 m			
Dim	ensions	Norme générale	Normes particu	ılières	
laut	eur minimale	•			
laut	eur maximale	2 étages et 12 m			
\UT	RES NORMES PARTICULIÈRES				
	nage	Type de milieu 3 - Rural (a	art. 204)		
	nes de contingentement des usages	Les résidences de tourism			a zone et doiven



USAG	GES AUTORISÉS
GRO	UPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F3	Conservation du milieu naturel (art, 52)

Zone 018-Cn

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	*	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
marge de recarriate de manier in minicio	48	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
		F
lauteur maximale	-	

AUTRES NORMES PART	CULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)	
		Zone 018-Cn
REGLEMENT NUMERO 2023	3-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone una-ch



				Zone 019-
JSAGES AUTORISÉS	A		BET SATE	A CONTRACTOR OF
GROUPE D'USAGES / H - HABITA	ATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21) N	ombre minimal de logements	1		馬
N	ombre maximal de logements	1		-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉ	ATION D'EYTÉDIEUD		de Tay de	THE STATE OF THE
Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT	ET CONSERVATION			are to the
3 Conservation du milieu naturel (a				
JSAGES PARTICULIERS	是 对于建筑的			
pécifiquement permis	Share English All States			
Acériculture de la classe d'usages "A1	- Agriculture sans élevage" (art. 48)			
Résidence de tourisme de la classe d'u	sages "C6 - Hébergement touristiqu	ie" (art. 258)		
pécifiquement interdit				
ogement additionnel à l'habitation (art.	69)			
sage additionnel commercial à l'habita	ation (art. 67)			
Refuge, camp de chasse ou de pêche e				
MPLANTATION ET DIMENSIONS		S 1 13 13 15 11		
mplantation	Norme générale	Normes particu	llières	
large de recul avant minimale	6 m			
large de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minin	nale 12 m			
				·
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particu	ılières	10 A 7 K
lauteur minimale				
auteur minimale	2 étages et 12 m			
	2 étages et 12 m		13/32/16	- MAINS ACTION
auteur minimale auteur maximale UTRES NORMES PARTICULIÈR	2 étages et 12 m	rt. 204)		
auteur minimale auteur maximale	2 étages et 12 m ES Type de milieu 3 - Rural (a	e sont limitées à deux po		a zone et doiven



				Z	one 020.1-
US	AGES AUTORISÉS	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	N PARTY BELLEVILLE	RUTHUR THE	Bar Herry
GR	OUPE D'USAGES / H - HABITA	ATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement (art. 21)	ombre minimal de logements	1		-
	N	ombre maximal de logements	1	8.5	#1
CD	OUPE D'USAGES / I- INDUSTE	SIE		o desired to a	200
4	Industrie extractive (art.38)			SIN SURE STATES	C. S. of Phillips
100	OUPE D'USAGES / R - RÉCRÉ			BERTHE THE	
₹1	Activité récréative à faible impact	(art. 45)			
GR	OUPE D'USAGES / F - FORÊT	ET CONSERVATION			
-2	Activité sportive de chasse, de pê				
-3	Conservation du milieu naturel (ar	t. 52)			
us	AGES PARTICULIERS				STATE OF SECTION
Spé	cifiquement permis				
	cifiquement exclus				1911337
Loge	ement additionnel à l'habitation (art.			(0 km s/4)	7/18/21/21
Loge					918558
_og∉ Jsa	ement additionnel à l'habitation (art. ge additionnel commercial à l'habita	ation (art. 67)			
_og∉ Jsa∉	ement additionnel à l'habitation (art. ge additionnel commercial à l'habita LANTATION ET DIMENSIONS	otion (art. 67) DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Normes particu	lières	
Jsag	ement additionnel à l'habitation (art. ge additionnel commercial à l'habita	ation (art. 67)	Normes particu	ılières	
Jsag	ement additionnel à l'habitation (art. ge additionnel commercial à l'habita LANTATION ET DIMENSIONS lantation	DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale	Normes particu	ilières	
Jsag MP mp	ement additionnel à l'habitation (art. ge additionnel commercial à l'habita LANTATION ET DIMENSIONS lantation	DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale	Normes particu	ılières	
Jsag MP mp	ement additionnel à l'habitation (art. ge additionnel commercial à l'habita LANTATION ET DIMENSIONS lantation ge de recul avant minimale	DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m	Normes particu	ılières	
Jsag MP mp Març	ement additionnel à l'habitation (art. ge additionnel commercial à l'habita LANTATION ET DIMENSIONS lantation ge de recul avant minimale	DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m	Normes particu	ıllères	
MP MP Març Març	ement additionnel à l'habitation (art. ge additionnel commercial à l'habita LANTATION ET DIMENSIONS lantation ge de recul avant minimale ge de recul latérale minimale ge de recul latérale combinée minim	DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m	Normes particu	ıllères	
Jsag MP mp Marg	ement additionnel à l'habitation (art. ge additionnel commercial à l'habita LANTATION ET DIMENSIONS lantation ge de recul avant minimale ge de recul latérale minimale	DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m	Normes particu	ilières	
Jsag MP MP Març Març Març	ement additionnel à l'habitation (art. ge additionnel commercial à l'habita LANTATION ET DIMENSIONS lantation ge de recul avant minimale ge de recul latérale minimale ge de recul latérale combinée minim	DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m	Normes particu		
MP mp Març Març Març	ement additionnel à l'habitation (art. ge additionnel commercial à l'habita LANTATION ET DIMENSIONS lantation ge de recul avant minimale ge de recul latérale minimale ge de recul latérale combinée minim	DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m 12 m			
MP Març Març Març Març	ement additionnel à l'habitation (art. ge additionnel commercial à l'habita LANTATION ET DIMENSIONS lantation ge de recul avant minimale ge de recul latérale minimale ge de recul latérale combinée minimale ge de recul arrière minimale	DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m 9 m Norme générale			
MP mp Març Març Març Marg Marg Marg	ement additionnel à l'habitation (art. ge additionnel commercial à l'habita LANTATION ET DIMENSIONS lantation ge de recul avant minimale ge de recul latérale minimale ge de recul latérale combinée minim ge de recul arrière minimale ensions eur minimale	DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m 9 m Norme générale 2 étages et 12 m			
MIP mp Març Març Març Març Març Març Març Març	ement additionnel à l'habitation (art. ge additionnel commercial à l'habita LANTATION ET DIMENSIONS lantation ge de recul avant minimale ge de recul latérale minimale ge de recul latérale combinée minim ge de recul arrière minimale ensions eur minimale	DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 5 m 9 m Norme générale 2 étages et 12 m	Normes particu		



JSAGES AUTO					Zone 020-
	RISÉS	2 1 2 2 1 2 1 2 1 2	TO WATER TO		
GROUPE D'USA	AGES / H - HABIT	TATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (a	art. 21)	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	1		-
ROUPE D'US	AGES / R - RÉCR	ÉATION D'EXTÉRIEUR	18 28 1	- The Later	
	éative à faible impa				INCA-L TOP
		T ET CONSERVATION		Water Total	- San July
	stière (art. 50)				
		pêche ou de piégeage (art. 51)			
3 Conservatio	n du milieu naturel ((art. 52)			
SAGES PART	ICIII IEDO				
pécifiquement					
		de la classe d'usage "l2-industrie à fa	ible importit (est 07)	Account to	
		de la classe d'usage 12-liliustille à la	able impact (art.57)		
pécifiquement	nel à l'habitation (ar	4 60)		881 - 8/8 -	
	commercial à l'habi				
	LELDIMENSION	S DU BÂTIMENT PRINCIPAL		* ***	
	I ET DIMENSION	S DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale	Normes particu	ılières	
nplantation		S DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m	Normes particu	ılières	
nplantation		Norme générale	Normes particu	ılières	
nplantation large de recul ava	ant minimale	Norme générale	Normes particu	ılières	
nplantation large de recul ava large de recul late	ant minimale érale minimale	Norme générale 12 m 5 m	Normes particu	ılières	
mplantation farge de recul ava farge de recul late	ant minimale	Norme générale 12 m 5 m	Normes particu	ılières	
nplantation large de recul ava large de recul late	ant minimale érale minimale érale combinée mini	Norme générale 12 m 5 m	Normes particu	ılières	
nplantation large de recul late large de recul late large de recul late large de recul late	ant minimale érale minimale érale combinée mini	Norme générale 12 m 5 m imale 12 m			
nplantation arge de recul late arge de recul late arge de recul late arge de recul arr	ant minimale érale minimale érale combinée mini	Norme générale 12 m 5 m imale 12 m	Normes particu		
nplantation large de recul late large de recul late large de recul late large de recul arr large de recul arr limensions lauteur minimale	ant minimale érale minimale érale combinée mini	Norme générale 12 m 5 m imale 12 m Norme générale -			
arge de recul late arge de recul late arge de recul late arge de recul late arge de recul arreimensions auteur minimale	ant minimale érale minimale érale combinée mini	Norme générale 12 m 5 m imale 12 m Norme générale			
Inplantation large de recul avantarge de recul late large de recul late large de recul arr imensions auteur minimale auteur maximale	ant minimale érale minimale érale combinée mini	Norme générale 12 m 5 m 12 m 9 m Norme générale - 2 étages et 12 m			
arge de recul late arge de recul late arge de recul late arge de recul late arge de recul arreimensions auteur minimale auteur maximale	ant minimale érale minimale érale combinée mini ière minimale	Norme générale 12 m 5 m 12 m 9 m Norme générale - 2 étages et 12 m	Normes particu		



ANNEXE L-GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

					Zone 023
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H	- HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre	minimal de logements	_ 1		
	Nombre	maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R	- RÉCRÉATIO	N D'EXTÉRIEUR			Tall winds
R1 Activité récréative à fail	ole impact (art. 4	5)			
USAGES PARTICULIERS			F 19 5 1 7 1	7 - 3	TE E
Spécifiquement permis			SELECTION OF STREET		
Fermette additionnelle à l'hat	itation (art.74)				
Terrain de camping avec sen	rices (chap.16, se	ection1)			
Résidence de tourisme de la	classe d'usages	"C6-Hébergement touristiqu	e" (art.258)		
Vente au détail et services à	'intérieur d'une r	ésidence			
Activité de fabrication à l'intér	ieur d'une réside	nce			
Spécifiquement interdit					
IMPLANTATION ET DIME	NSIONS DU B	ÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	16 10 10 10 10	Norme générale	Normes particu	ulières	
Marge de recul <mark>avant</mark> minima	le	12 m			
Marge de recul <mark>latérale</mark> minin	nale	5 m			
Marge de recul latérale comi	oinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minim	ale	9 m			
Dimensions		Norme générale	Normes particu	ulières	THE RESERVE
Hauteur minimale		/ = /			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PART	ICULIÈRES				
Affichage	Туре	de milieu 3 - Rural (art. 204)	E .	
Type d'entreposage		A à C (art.182)			
Usage contingenté	Les re	rrain de camping est limité à ésidences de tourisme sont cées d'une distance minimal	limitées à deux pour l'ens	semble de la zone e	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

Zone 023-V



				Zone 024-
USAGES AUTORISÉS		W- V		2 1 7 1
GROUPE D'USAGES / H - HABIT	ATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	- 1		1=3
	Nombre maximal de logements	1		(#)
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRI	ÉATION D'EYTÉDIEUD	ers and the		
R1 Activité récréative à faible impac				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT	ET CONSERVATION		7 1 1 1 1	A PROPERTY OF
F3 Conservation du milieu naturel (a	art. 52)			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				A STATE OF THE PARTY OF
Acériculture de la classe d'usages "A1	- Agriculture sans élevage" (art. 48)			
Résidence de tourisme de la classe d'u	usages "C6 - Hébergement touristiqu	e" (art. 258)		
Spécifiquement interdit		1, 21, 11, 12, 12	Constitution of the	
ogement additionnel à l'habitation (art	t. 69)			
Jsage additionnel commercial à l'habit	ation (art. 67)			
Refuge, camp de chasse ou de pêche	et abri forestier (art. 77)			
MIDLANITATION ET DIMENAGAM	DIL DÂTIMENT DOINCIDAL			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS	DU BATIMENT PRINCIPAL			
	Norme générale	Normes particu	ilières	
mplantation		Normes particu	ılières	
Implantation	Norme générale	Normes particu	ilières	
Implantation Marge de recul avant minimale	Norme générale	Normes particu	ılières	
Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale	Norme générale 7.5m	Normes particu	ılières	
Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale	Norme générale 7.5m	Normes particu	ılières	
IMPLANTATION ET DIMENSIONS Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minir	Norme générale 7.5m 5 m 12 m	Normes particu	ılières	
Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale	Norme générale 7.5m	Normes particu	ılières	
Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minir	Norme générale 7.5m 5 m 12 m			
Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minir Marge de recul arrière minimale	Norme générale 7.5m 5 m 12 m	Normes particu		
Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minir Marge de recul arrière minimale Dimensions	Norme générale 7.5m 5 m 12 m			
mplantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minir Marge de recul arrière minimale Dimensions	Norme générale 7.5m 5 m 12 m			
mplantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minimale Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale	Norme générale 7.5m 5 m 9 m Norme générale - 2 étages et 12 m			
mplantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minimale Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale	Norme générale 7.5m 5 m 9 m Norme générale - 2 étages et 12 m	Normes particu		
mplantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minimale Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale Hauteur maximale MUTRES NORMES PARTICULIÈR	Norme générale 7.5m 5 m 12 m 9 m Norme générale - 2 étages et 12 m RES Type de milieu 3 - Rural (a	Normes particu	ilières our l'ensemble de la	a zone et doivent



	Zone 025-I
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / I-INDUSTRIEL	
USAGES PARTICULIERS	The second of the
Spécifiquement permis	
Écocentre (art.54)	
Spécifiquement interdit	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 025-I



					Zone 026-
USAGES AUTORISÉS			kir zitti tiri.		
GROUPE D'USAGES /	- HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre min	imal de logements	1	•1	> *
	Nombre max	ximal de logements	1	īÆ.	-
GROUPE D'USAGES /	R - RÉCRÉATION D	'EXTÉRIEUR		SINTER SI	
R1 Activité récréative à t	aible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES /	- FORÊT ET CON	SERVATION			N DOWNER OF
F3 Conservation du mili	u naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIE	RS .		1. 6. 1. 2. 1. 2.		100
Spécifiquement permis					
Acériculture de la classe d'	sages "A1 - Agricultur	e sans élevage" (art. 48)			
Spécifiquement interdi				Wie de la la	
ogement additionnel à l'ha	bitation (art. 69)				
Jsage additionnel commer	ial à l'habitation (art. 6	7)			
Résidence de tourisme de	a classe d'usages "C6	- Hébergement touristiqu	ue" (art. 258)		
Refuge, camp de chasse o	de pêche et abri fores	stier (art. 77)			
MPLANTATION ET DI	ENSIONS DU BÂT	MENT PRINCIPAL	W. C. W. W. W.	7 2 7 7 7 7 7	FT 7-7-1 15
mplantation	N	orme générale	Normes particu	ulières	
Marge de recul avant minin	ale 6	m			
					•
Marge de recul latérale mir	male 5	m	1		
			i i		
Marge de recul latérale con	binée minimale 12	2 m			
Marge de recul arrière mini	nale 9	m			
Dimensions	N	orme générale	Normes particu	ılières	10 20 5
lauteur minimale					
					1
lauteur maximale	2	étages et 12 m			
AUTRES NORMES PAR	TICULIÈRES				
Affichage	T	ype de milieu 3 - Rural (a	urt. 204)		
Normes de contingentemer	ét	sage de la classe d'usag ablissement pour l'enser ablissement est de 32 ch	nble de la zone 026-V. L		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

Zone 026-V

Zone 027-REC

USAGES AUTORISÉS	II HADITATION			
GROUPE D'USAGES / I		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)		1	(e.	=
	Nombre maximal de logements	1	-	
	R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	A THE STATE OF		
	à faible impact (art. 45)			
	F - FORÊT ET CONSERVATION			A STATE OF THE STATE OF
F1 Activité forestière (·			
	chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)			
	ilieu naturel (art. 52)			
USAGES PARTICULIEF			Latinetti.	
Spécifiquement permis				
	usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)			
Spécifiquement interdit		Name of Street, Street, or other		100
Usage additionnel commerc				
Logement additionnel à l'ha	bitation (art. 67)			
IMPLANTATION ET DIM	IENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	V4. 12-2W	Mary 5	211.00
IMPLANTATION ET DIM	MENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale	Normes parti	culières	
IMPLANTATION ET DIM	MENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale	Normes parti	culières	
Implantation Marge de recul avant minim	MENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale	Normes parti	culières	
IMPLANTATION ET DIM Implantation Marge de recul avant minim Marge de recul latérale	MENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale	Normes parti	culières	
IMPLANTATION ET DIM Implantation Marge de recul avant minim Marge de recul latérale	Norme générale 12 m	Normes parti	culières	
IMPLANTATION ET DIM Implantation Marge de recul avant minim Marge de recul latérale minimale	Norme générale 12 m 5 m	Normes parti	culières	
IMPLANTATION ET DIM Implantation Marge de recul avant minim Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale	Norme générale 12 m	Normes parti	culières	
IMPLANTATION ET DIM Implantation Marge de recul avant minim Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minimale	Norme générale 12 m 5 m	Normes parti	culières	
IMPLANTATION ET DIM Implantation Marge de recul avant minim Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minimale Marge de recul arrière	Norme générale 12 m 5 m	Normes parti	culières	
IMPLANTATION ET DIM Implantation Marge de recul avant minim Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minimale Marge de recul arrière	IENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 12 m	Normes parti	culières	
IMPLANTATION ET DIN Implantation Marge de recul avant minim Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minimale Marge de recul arrière minimale	IENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 12 m 9 m			
IMPLANTATION ET DIM Implantation Marge de recul avant minim Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minimale Marge de recul arrière minimale Dimensions	IENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 12 m	Normes parti		
IMPLANTATION ET DIM Implantation Marge de recul avant minim Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minimale Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale	Norme générale 12 m 12 m Norme générale 1 m			
IMPLANTATION ET DIM Implantation Marge de recul avant minim Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minimale Marge de recul arrière minimale Dimensions	IENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 12 m 9 m			
IMPLANTATION ET DIN Implantation Marge de recul avant minim Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minimale Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale Hauteur maximale	IENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 12 m 9 m Norme générale 2 étages et 12 m			
IMPLANTATION ET DIM Implantation Marge de recul avant minim Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minimale Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale	IENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 12 m 12 m 9 m Norme générale 2 étages et 12 m			

			Zone 028-Rec
USAGES A	UTORISÉS		
GROUPE D	USAGES / C -	COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVI	CES
GROUPE D		RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récré	eative à faible impact (art. 45)	
GROUPE D	USAGES / F - I	FORÊT ET CONSERVATION	" " E"
F2	Activité spor	tive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)	
F3	Conservation	n du milieu naturel (art. 52)	
USAGES P	ARTICULIERS		
Spécifique	ment permis		
Débarcadè	re à bateau (art.1	55)	
Quai collectif	f (art.154)		
Spécifique	ment interdit		
AUTRES N	ORMES PARTIC	CULIÈRES	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 204)	
Normes de c	ontingentement	un seul quai collectif par immeuble commercial	
des usages.	•	Les débarcadères à bateau sont limités à un seul pour	l'ensemble de la zone
RÈGLEMEN DUHAMEL	T NUMÉRO 2023-	04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE	Zone 028-Rec



···	minimal de logements	Isolé 1	Jumelé	Zone 029-\ En rangée
Nombre ROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	minimal de logements	1	Jumelé -	En rangée
Nombre GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	maximal de logements			
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION		1		**
	N D'EXTÉRIEUR		÷	520
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45				100 B 100
	5)			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CO	DNSERVATION			NET ESTE
Activité sportive de chasse, de pêche ou	de piégeage (art. 51)			
Conservation du milieu naturel (art. 52)				
JSAGES PARTICULIERS			The state	**************************************
Spécifiquement permis	The second second	AND THE REAL PROPERTY.		
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agricu	lture sans élevage" (art. 48)			
Résidence de tourisme de la classe d'usages "	'C6 - Hébergement touristique''	(art. 258)		
Spécifiquement interdit				
ogement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Jsage additionnel commercial à l'habitation (ar	rt. 67)			
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri fo	orestier (art. 77)			
MPLANTATION ET DIMENSIONS DU B	ÂTIMENT PRINCIPAL			
mplantation	Norme générale	Normes particu	lières	
Marge de recul avant minimale	12 m			
large de recul latérale minimale	5 m			
large de recul latérale combinée minimale	12 m			
large de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particu	lières	
lauteur minimale				
lauteur maximale	2 étages et 12 m			
UTRES NORMES PARTICULIÈRES	A Car - For High	1 3 4 5 G 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	OPPORT OF THE	ka sishi di 200
ffichage	Type de milieu 3 - Rural (art.			
ormes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme s être espacées d'une distance	sont limitées à deux po e minimale de 350 mèt	our l'ensemble de la res de rayon.	a zone et doivent



		Zone 030-		
USAGES AUTORISÉS				
UPE D'USAGES / I-IN	DUSTRIEL			
	Industrie extractive (art.38)			
GES PARTICULIERS				
cifiquement permis				
ction de l'eau à des fins co	ommerciales ou industrielles (art.38)			
cifiquement interdit				

Zone 030

Zone 030-

Définitions des articles selon le règlement de zonage 2023-04

38. CLASSE D'USAGES 14 – INDUSTRIE EXTRACTIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

La classe d'usages « I4 – Industrie extractive » comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction de matières minérales ou organiques.

Cette classe d'usages comprend, par exemple, les usages ou groupes usages suivants :

- 1° une sablière :
- 2° une gravière;
- 3° une carrière ;
- 4° un site d'extraction de tourbe ou de terre noire.

L'extraction de l'eau à des fins commerciales ou industrielles n'est pas comprise dans cette classe d'usages. Cet usage doit être inscrit spécifiquement à la grille des spécifications pour être autorisé.

Des usages accessoires ou temporaires tels l'entreposage des produits extraits, la taille ou le broyage de la pierre sont autorisés sur place.



					Zone 031-\
USAGES AUTORISÉS	HARDY N. JAN				5.05.11
GROUPE D'USAGES / H - I	HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minim	nal de logements	= 1	E E 2 365 5	т. =
	Nombre maxin	nal de logements	1	::=:	
H2 Habitation avec services co	ommunautaires (Art.22	2)		7	
H3 Maison de chambres e	t pension (Art.23)				
GROUPE D'USAGES / C -	COMMERCE DE C	CONSOMMATION E	T DE SERVICES		(kp benfi
C3 Restaurant et traiteur (art.2	28)				
C6 Hébergement touristique (a					
GROUPE D'USAGES / R – I	RÉCRÉATION D'E	EXTÉRIEUR			
R1 Activité récréative à faible	impact (art. 45)				
R2 Activité récréative à impac	ct majeur (art.46)				
JSAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
cériculture de la classe d'usag	es "A1-Agriculture sa	ans élevage" (art.48)			
ente au détail et services à l'in	térieur d'une résiden	nce			
Activité de fabrication à l'intérieu	ur d'une résidence				
Spécifiquement interdit		A TOTAL	AS SAY SAYS	1000	100 000
Refuge, camps de chasse ou de	pêche et abri forest	terie (art.80)			
MPLANTATION ET DIMEN	SIONS DU BÂTIM	IENT PRINCIPAL	1 - 1 - 3	446 C T T T	
mplantation	No				
	140	rme générale	Normes partic	culières	
	7,5r		Normes partic	culières	
			Normes partic	culières	
large de recul avant minimale	7,5r	m	Normes partic	culières	
large de recul avant minimale	7,5r	m	Normes partic	culières	
Marge de recul avant minimale	7,5r e 5 m	m I	Normes partic	culières	
Marge de recul avant minimale	7,5r e 5 m	m I	Normes partic	culières	
Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combiné Marge de recul arrière minimale	e 5 m	m I	Normes partic	culières	
Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combiné	e 5 m	m I	Normes partic	culières	
Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combiné	7,5r e 5 m e minimale 12 r	m I	Normes partic		
Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combiné Marge de recul arrière minimale	7,5r e 5 m e minimale 12 r	m m			
Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combiné Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale	7,5r e 5 m e minimale 12 r 9 m Noi	m m rme générale			
Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combiné Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale	7,5r e 5 m e minimale 12 r 9 m Noi	m m			
Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combiné Marge de recul arrière minimale Dimensions lauteur minimale	7,5r e 5 m e minimale 12 r 9 m Noi - 2 ét	m m rme générale	Normes partic		



				Zone 032-F
USAGES AUTORISÉS		THE PERSON NAMED IN		the bright
GROUPE D'USAGES / H - HABIT	TATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	(/ <u>€</u> 1	2
	Nombre maximal de logements	1	25	9
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRI	ÉATION D'EYTÉRIFIIR	Water State of the State of	- 100m32 m	
R1 Activité récréative à faible impac				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT	FT CONSERVATION	of the same of the same of		200
F1 Activité forestière (art. 50)				
F2 Activité sportive de chasse, de p	êche ou de piégeage (art. 51)			
F3 Conservation du milieu naturel (a	art. 52)			
USAGES PARTICULIERS Spécifiquement pormis				
Spécifiquement permis Industrie de la transformation du bois d	de la classe d'usage "I2-industrie à fai	ble impact" (art 37)	N. S.	Hall Street House
Antenne de télécommunication à titre		bic impact (art.or)		
Acériculture de la classe d'usages "A1				
Spécifiquement interdit				19 (Fave p. 18) III
Logement additionnel à l'habitation (ar	t. 69)			
Usage additionnel commercial à l'habit	tation (art. 67)			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS	S DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particu	lières	- 1 The 14 A
Marge de recul avant minimale	12 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée mini	male 12 m			
		•		
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Marge de recul arrière minimale Dimensions	9 m	Normes particu	lières	
		Normes particu	lières	
Dimensions	9 m Norme générale	Normes particu	lières	
Dimensions Hauteur minimale	9 m Norme générale	Normes particu	lières	
Dimensions Hauteur minimale	Norme générale - 2 étages et 12 m	Normes particu	lières	
Dimensions Hauteur minimale Hauteur maximale	Norme générale - 2 étages et 12 m		lières	
Dimensions Hauteur minimale Hauteur maximale AUTRES NORMES PARTICULIÈ	9 m Norme générale - 2 étages et 12 m	t. 204)		ie" sauf pour un



				Z	one 033.1-
USAGES AUTORISÉS	5	THE PARTY OF			
GROUPE D'USAGES	/ H - HABITATIO	N	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre	e minimal de logements	1	V-2	F E
	Nombre	e maximal de logements	1	7.5	-
				-	
GROUPE D'USAGES	/ R - RÉCRÉATION	ON D'EXTÉRIEUR		Paris and	The state of the s
R1 Activité récréative à	à faible impact (art.	45)			
GROUPE D'USAGES					
F3 Conservation du m	ilieu naturel (art. 52)				
LICA OFF BARTIOUS	- DO				
USAGES PARTICULII					
Spécifiquement perm		sulture cons Alexandu (ad. 40)	Water In Hall		
		culture sans élevage" (art. 48)			
		s "C6 - Hébergement touristiq	ue" (ап. 258)	Sec. 10-1970	
Spécifiquement interd			1 25 1 3 5		
Logement additionnel à l'		Cort 67\			
Jsage additionnel commo					
Refuge, camp de chasse	<u> </u>				
	IMENSIONS DU	BÂTIMENT PRINCIPAL			
mplantation		Norme générale	Normes particu	ulières	
Marge de recul avant min	imale	6 m			
Margo do rocul latérala m	inimala	E m			
Marge de recul latérale m	iinimale	5 m			
Margo do ropul latóralo as	ambináa minimala	12 m			
Marge de recul latérale co	ombinee minimale	12 111			
Marge de recul arrière mi	nimala	9 m			
varge de recui amere mi	riirriale	9 111			
Dimensions	Sales Sales and	Norme générale	Normes particu	ılières	The second second
Hauteur minimale		2			
		4 =			
lauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PA	RTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (a	art. 204)		
		Les débarcadères à batea		oour l'ensemble de	la zone
Normes de contingenteme	ent des usages	Les résidences de tourism être espacées d'une dista	ne sont limitées à deux po	our l'ensemble de l	
		ONAGE DE LA MUNICIPALI		7.	one 033.1-
	0000 04 OHD LE 7		TO DE DILLIABACI	THE STATE OF THE S	



			7.	one 033.2-\
USAGES AUTORISÉS	10000	C 4 - C 7 - C		5110 000.2
GROUPE D'USAGES / H - HABITATIO	N Committee of the Comm	Isolé	Jumelé	En rangée
	e minimal de logements	1	Juillele	En rangée
	e maximal de logements	1	-	-
Nombre	e maximal de logements	132		
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATIO	ON D'EXTÉRIEUR		V-2" - 3- -	19 19 19 1 V
R1 Activité récréative à faible impact (art. 4	45)			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET C	ONSERVATION		Richard Roman	
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis		A TOWN		I STATE
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agric	culture sans élevage" (art. 48)			
Résidence de tourisme de la classe d'usages	"C6 - Hébergement touristiq	ue" (art. 258)		
Spécifiquement interdit			(F, 7-12) F F F	
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (a	art.67)			
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri	forestier (art. 77)			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU E	BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes partice	ulières	
Marge de recul avant minimale	6 m			
	· ·			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particu	ılières	E BOY OF
Hauteur minimale				
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	z etages et 12 m			
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (a	ort 204)		
Amenage			anus l'amagnehia de	la
Normes de contingentement des usages	Les débarcadères à batea Les résidences de tourism être espacées d'une distar	e sont limitées à deux p	our l'ensemble de la	



				Zone 033-\
USAGES AUTORISÉS		V		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATIO	N	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21) Nomb	re minimal de logements	1	9	8)
Nomb	re maximal de logements	1		E.
1				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATI	ON D'EXTÉRIEUR		1000	
R1 Activité récréative à faible impact (art.	45)			
_				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET	CONSERVATION			TO BUILD WITH
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52	2)			
			=1 = V =	
USAGES PARTICULIERS				والقباطات
Spécifiquement permis		STATE OF THE STATE		
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agr				
Résidence de tourisme de la classe d'usage	s "C6 - Hébergement touristiq	ue" (art. 258)		
Spécifiquement interdit			10 PE	
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel commercial à l'habitation	(art.67)			
Refuge, camp de chasse ou de pêche et ab	ri forestier (art. 77)			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU	BÂTIMENT PRINCIPAL	SELLA TOP		
Implantation	Norme générale	Normes particu	lières	
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particu	liéres	
Hauteur minimale				
Hautaur mavimala	2 étagga et 12 m			
Hauteur maximale AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	2 étages et 12 m			
	Type de milieu 2 - Durel (and 204)		10-
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (a			In many
Norman de continuentement des uses	Les débarcadères à batea Les résidences de tourism			
Normes de contingentement des usages	être espacées d'une dista			a zone et doivent
			,	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE Z	ONAGE DE LA MUNICIPALI	TÉ DE DUHAMEL		Zone 033-V



				Zone 034-F
USAGES AUTORISÉS	160 p. 181 liles	T4 - V - V - V - V - V - V - V - V - V -	35 153	
GROUPE D'USAGES / H - HABIT	TATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	120	-
	Nombre maximal de logements	1	[#/]	•
GROUPE D'USAGES / A - AGRIC	CULTURE			
A1 Agriculture sans élevage (art.48)	1.000.0001-0.000	-6 /4 - 17 - 17 - 18 - 18	
USAGE PARITICULIERS	15 - 10 - 10 - 10 (C. 10 / 10 / 10 / 10 / 10 / 10 / 10 / 10	ANT TO 19,5100	A	2 5 8 y 3 3 14 Y
Spécifiquement permis		N WHADAT THE		
Opecinquement permis				
Spécifiquement interdit			- A 76-	Section 200 E. C.
Logement additionnel à l'habitation (ar	rt. 72)			10 20 5, 20 = 1 , 3
Usage additionnel commercial à l'habi				
IMPLANTATION ET DIMENSION	S DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Contract of the Contract of th	7, 7 5,00 00	2 12 20
Implantation	Norme générale	Normes particu	ulières	
Marge de recul avant minimale	12 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée mini	imale 12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particu	ıliàros	
Hauteur minimale	-	Normes partice	illeres	
Tidated Tillimide	l i i i i i i i i i i i i i i i i i i i			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈI	RES		6 July 11-1	V 27 1 7 1 7 1
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (a	rt. 204)		
	. Jes 25 miles 6 mark			
				7000 024 F
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUF	R LE ZONAGE DE LA MUNICIPALIT	E DE DUHAMEL		Zone 034-F



				Zone 035-V
USAGES AUTORISÉS	Since Date of the	. The Late of	AY LACK	100 100
GROUPE D'USAGES / H - HABI	TATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1 -	2	
	Nombre maximal de logements	1		÷
GROUPE D'USAGES / R - RÉCR	ÉATION D'EXTÉRIEUR		March Day	Miller Wall
R1 Activité récréative à faible impa	ct (art. 45)			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊ	T ET CONSERVATION	140000-00	1 3 min 2	To 19 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
F3 Conservation du milieu naturel	(art. 52)			
USAGES PARTICULIERS	Party Street		7 15 17	
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A	l - Agriculture sans élevage" (art. 48)			
Résidence de tourisme de la classe d	usages "C6 - Hébergement touristiqu	ue" (art. 258)		
Base de plein air de la classe d'usage	s "R2-Activité récréative extérieure à	impact majeur" (art.46)		
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (a	rt. 69)			
Usage additionnel commercial à l'hab	tation (art. 67)			
Refuge, camp de chasse ou de pêche	et abri forestier (art. 77)			
IMPLANTATION ET DIMENSION	S DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particu	lières	
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
				-
Marge de recul latérale combinée min	imale 12 m			
		T		
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particu	lières	
Hauteur minimale				
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈ	RES			
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (a	ırt. 204)		
	Les débarcadères à batea	u sont limités à un seul p	our l'ensemble de	la zone
Normes de contingentement des usag		e sont limitées à deux po	ur l'ensemble de l	
PÈGI EMENT NUMÉPO 2023 04 SUI	R LE ZONAGE DE LA MUNICIPALIT	TÉ DE DUHAMEI		Zone 035-V



					Zone 036-
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H	- HABITATION	Variable Alexander	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre	minimal de logements	1	_ <u>_</u>	-
	Nombre	maximal de logements	1	Ξ.	2
		a a	·		
GROUPE D'USAGES / R	- RÉCRÉATIO	N D'EXTÉRIEUR	30 13 - 10 5		1-47 - 130
R1 Activité récréative à fait	ole impact (art. 4	5)			
GROUPE D'USAGES / F -		ONSERVATION			
F3 Conservation du milieu	naturel (art. 52)				
LICACES DADTICIULEDS			12 12 1 12 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
USAGES PARTICULIERS			A Maderal		1811
Spécifiquement permis Acériculture de la classe d'usa	nanc "A1 - Agric	ultura cana álovado" (art. 49)		A 100 A	272 2000
Résidence de tourisme de la					
Base de plein air de la classe					
Spécifiquement interdit	Table 1	otivito rooroativo oxtorioaro a	impact majour (art. 10)		Y THE THE
Logement additionnel à l'habit	tation (art. 69)				
Usage additionnel commercia		art. 67)			
Refuge, camp de chasse ou d	le pêche et abri	forestier (art. 77)			
IMPLANTATION ET DIME	NSIONS DU E	BÂTIMENT PRINCIPAL	1 2 1 1 2 2		
Implantation		Norme générale	Normes particu	lières	
Marge de recul avant minimal	e	6 m			
		1137	11.51		
Marge de recul latérale minim	ale	5 m			
		2			
Marge de recul latérale combi	née minimale	12 m			
•					1
	le	9 m			
Marge de recul arrière minima	ile		Normes particu	liàrac	
Marge de recul arrière minima	ile	9 m Norme générale	Normes particu	lières	
Marge de recul arrière minima	ile		Normes particu	lières	
Marge de recul arrière minima	nle		Normes particu	lières	
Marge de recul arrière minima Dimensions Hauteur minimale		Norme générale	Normes particu	lières	
Marge de recul arrière minima Dimensions Hauteur minimale Hauteur maximale		Norme générale		lières	
Marge de recul arrière minima Dimensions Hauteur minimale Hauteur maximale AUTRES NORMES PARTI		Norme générale 2 étages et 12 m	art. 204)		la zone
Marge de recul arrière minima Dimensions Hauteur minimale Hauteur maximale AUTRES NORMES PARTI	ICULIÈRES	Norme générale 2 étages et 12 m Type de milieu 3 - Rural (a	art. 204) u sont limités à un seul p e sont limitées à deux po	our l'ensemble de ur l'ensemble de l	



En vigue	ur le 10 décembre 2	013	Zone 038-Rec
	AUTORISÉS		
GROUPE	D'USAGES / C - CO	MMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
GROUPE	D'USAGES / R - RÉ	CRÉATION D'EXTÉRIEUR	15,12,13
R1	Activité récréati	ve à faible impact (art. 45)	
R2	Activité récréati	ve à impact majeur (art.46)	
GROUPE	D'USAGES / F - FO	RÊT ET CONSERVATION	
F2	Activité sportive	de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)	
F3	Conservation di	u milieu naturel (art. 52)	
USAGES	PARTICULIERS		100
Spécifiqu	ement permis		
Spácificu	ement interdit		
Specinda	ement interdit		TOTAL STATE
AUTRES	NORMES PARTICU	LIÈRES	
Affichage	Т	ype de milieu 3 - Rural (art. 204)	
RÈGLEME	NT NUMÉRO 2023-04	SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 038-Rec



		Zone 039-Rec
USAGES A	AUTORISÉS	
GROUPE	D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	No. of Concession, Name of Street, or other
R1	Activité récréative à faible impact (art. 45)	
R2	Activité récréative à impact majeur (art.46)	
GROUPE	D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	The state of the
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)	
F3	Conservation du milieu naturel (art. 52)	
USAGES I	PARTICULIERS	
Spécifique	ement permis	The second second
Spécifique	ement interdit	-35-9 T. A-100-
AUTRES N	NORMES PARTICULIÈRES	1 To 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)	·
RÈGLEMEN	│ NT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAME	Zone 039-Rec



			<u></u>	Zone 040-
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITA	ATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	ombre minimal de logements	1	1 ::=:::	+ -
N	ombre maximal de logements	1	(=)	¥
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉ	ATION D'EXTÉRIEUR	Telegram A. U.	1 7 - 10 m Ly	
R1 Activité récréative à faible impact	(art. 45)	ELEMENTE SIN - LO		
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT	ET CONSERVATION			30,000
Activité forestière (art. 50)				
F2 Activité sportive de chasse, de pé	èche ou de piégeage (art. 51)			
F3 Conservation du milieu naturel (a	rt. 52)			
USAGES PARTICULIERS		The state of the state of		
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1	- Agriculture sans élevage" (art. 48)			
Fermette additionnel commercial à l'hal	pitation (art.74)			
Spécifiquement interdit		The state of the s	10 - 12 Acres	
Logement additionnel à l'habitation (art.	69)			
Usage additionnel commercial à l'habita	ation (art. 67)			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS	DU BÂTIMENT PRINCIPAL	511gg (1.17g)	5-20 T - 7	
Implantation	Norme générale	Normes particu	ılières	
Marge de recul avant minimale	12 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minin	nale 12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particu	lières	
Hauteur minimale				
lautaura na milia alla	0.44			I:
lauteur maximale	2 étages et 12 m			

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Type de milieu 3 - Rural (art. 204)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL Zone 040-F



					Zone 101-H
USAGES AUTORISÉS			100	TRANS	
GROUPE D'USAGES / H -	HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre m	inimal de logements	1		N= =
	Nombre m	aximal de logements	1	*	n#:
H2 Habitation avec services c	communautaires (a	rt.22)			*
H3 Maison de chambres	et pension (art.23)			
GROUPE D'USAGES / R -	RÉCRÉATION	D'EXTÉRIEUR			A CONTRACTOR OF THE PARTY
R1 Activité récréative à faible	e impact (art. 45)				
USAGES PARTICULIERS			HIZE LEGISLE		
Spécifiquement permis	office (ed 74)		Service of the second		
Fermette additionnelle à l'habit		O 1146			
Résidence de tourisme de la cl	asse d'usages "C	6 - Hebergement touristiqu	Je* (aπ. 258)	E P H P T P H I	W
Spécifiquement interdit					W. T. S. I.
IMPLANTATION ET DIMEN	NSIONS DIL RÂ	TIMENT PRINCIPAL	part Variable	- 15 A	
Implantation		Norme générale	Normes particu	lières	
Marge de recul avant minimale		20 m	•		
Marge de recul latérale minima	ile	5 m			
Marge de recul latérale combin	ée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	e	9 m			
Dimonolono		No mo a fu fuelo	No mon nostinu	(1)	
Dimensions	1, 20, 2, 115, 2, 1	Norme générale	Normes particu	lieres	
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES DARTH					-1
AUTRES NORMES PARTIC		Tuno do miliou 2 - Pusal /s	nd 204)	1	
Affichage Normes de contingentement de		Type de milieu 3 - Rural (a Les résidences de tourism		ur l'ensemble de l	a zone et doivent
vormes de contingentement de		être espacées d'une distar			a zone et doivent
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-	.04 SUR LE ZON	AGE DE LA MUNICIPALI	TÉ DE DUHAMEI		Zone 101-F



				Zone 103-
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITA	ATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21) N	ombre minimal de logements	1	>=:	-
N	ombre maximal de logements	1	-	_
H2 Habitation avec services communa	utaires (art.22)	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		*
H3 Maison de chambres et pension	on (art.23)			
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉ	ATION D'EXTÉRIEUR			
R1 Activité récréative à faible impact	(art. 45)			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT	ET CONSERVATION		Karajan (Las	
Gonservation du milieu naturel (a	rt. 52)			
		_		
JSAGES PARTICULIERS	The same of the sa	N 10 10 10		7178 12 3
Spécifiquement permis				
Résidence de tourisme de la classe d'u	sages "C6 - Hébergement touristiqu	ie" (art. 258)	0 - 0	
Spécifiquement interdit			Wall of the Party of the	
produiquement interact				
MPLANTATION ET DIMENSIONS	DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		153550 55
mplantation	Norme générale	Normes particul	iàres	A 14 14 14
Marge de recul avant minimale	6 m	Nomines particul	16169	
Marge de recui avant minimale	0 111	4		
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recui laterale minimale	3111			1
		3141		
Acres de regul letérale combinée minin	nglo 12 m			
Marge de recul latérale combinée minin	nale 12 m			
-				
Marge de recul latérale combinée minin Marge de recul arrière minimale	9 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m	Normes particul	iàrae	
Marge de recul arrière minimale	9 m Norme générale	Normes particul	ières	
Marge de recul arrière minimale	9 m	Normes particul	ières	
Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale	9 m Norme générale	Normes particul	ières	
Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale	9 m Norme générale	Normes particul	ières	
Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale Hauteur maximale	9 m Norme générale - 2 étages et 12 m	Normes particul	ières	
Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale Hauteur maximale AUTRES NORMES PARTICULIÈR	9 m Norme générale 2 étages et 12 m		ières	
Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale Hauteur maximale	9 m Norme générale - 2 étages et 12 m		ières	
Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale Hauteur maximale	9 m Norme générale 2 étages et 12 m Type de milieu 1-Résident	iel (art. 204) e sont limitées à deux pou	ur l'ensemble de l	a zone et doiven



Zone 104-P

USAGES AUTORISÉS		Control of the Contro
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE	DE CONSOMMATION ET	DE SERVICES
C1 Services administratifs (art. 26)		
C2 Vente au détail et services (art. 27)		
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	
P1 Services de la santé (art. 40)		
P2 Éducation (art. 41)		
P3 Services religieux, culturel, patrimonial	(art. 42)	
P4 Équipement de sécurité publique (art.		
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	N D'EXTÉRIEUR	The state of the state of the state of the state of
R1 Activité récréative à faible impact (art.	45)	
USAGES PARTICULIERS		A STATE OF BUILDING
Spécifiquement permis		
Centre communautaire (par. 5°, art. 32).		
Spécifiquement interdit		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU B	ÂTIMENT PRINCIPAL	
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 4	
Hauteur maximale	2 étages	
	\(\tag{\tag{\tag{\tag{\tag{\tag{\tag{	*

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois (art. 203)	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONA	AGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 104-P



ANNEXE J - GRILLES DES SE	ÉCIFICATIONS			
				Zone 105-F
USAGES AUTORISÉS			Congression (
GROUPE D'USAGES / H -	HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	ï	· 資
	Nombre maximal de logements	2	*	1 9 1
GROUPE D'USAGES / R -	RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			S P 1 2 18 18 18 18
R1 Activité récréative à fai	ble impact (art. 45)			
GROUPE D'USAGES / F -	FORÊT ET CONSERVATION	1. 19 May 11 5	Salverille Land	THE WAY SERVICE
Conservation du milieu	naturel (art. 52)			
JSAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis	lasse d'usages "C6 - Hébergement t	ouristique" (art. 259)		motivate item
Spécifiquement interdit	lasse d'usages Co - nebergement t	ouristique (art. 256)		ALCOHOLD IN THE
pooniquoment interact		H 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
MPLANTATION ET DIME	NSIONS DU BÂTIMENT PRINCI	PAL		and the Maria
mplantation	Norme généra	le Normes partic	ulières	
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minima	ale 2 m	1		
narge de recur laterale minima	2111			
large de recul latérale combir	née minimale 5 m			
Marge de recul arrière minimal	e 9 m			
		*		
Dimensions	Norme général	le Normes partic	ulières	
lauteur minimale	3 5			
lauteur maximale	2 étages et 12 m			
		1		
UTRES NORMES PARTI	CULIÈRES		15 7 7 9 9	
ffichage	Type de milieu 1	- Résidentiel (art. 20	02)	
lormes de contingentement de	l'ensemble de la	de tourisme sont lim i zone et doivent êtra ile de 350 mètres de	e espacées d'une	_
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023	-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNI	CIPALITÉ DE DUH	AMEL	Zone 105-l



Zone 106-P

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCI	E DE CONSOMMATION ET	DE SERVICES	
C1 Services administratifs (art. 26)			
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC		TO BE SEED OF THE PARTY OF THE	The said of
P1 Services de la santé (art. 40)			
P2 Éducation (art. 41)			
P3 Services religieux, culturel, patrimonia	al (art. 42)		
P4 Équipement de sécurité publique (art	. 43)		
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	ON D'EXTÉRIEUR		THE PARTY OF THE
R1 Activité récréative à faible impact (art	. 45)		
USAGES PARTICULIERS	1 -01 -03 -0		5 77 7
Spécifiquement permis		A BOOK OF STREET	
Centre communautaire et association civique	e de la classe d'usage C7-Loisi	et divertissement (art. 32)	
Association civique, sociale et fraternelle de	la classe d'usages C7-Loisir et	divertissement (art 32)	
Spécifiquement interdit	C. S. WIEDS		THE WAY TO SEE
Spécifiquement interdit			
	A STATE OF THE STATE OF	The space of the state of the s	
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU	BÂTIMENT PRINCIPAL		
	BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale	Normes particulières	
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU		Normes particulières	
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU Implantation Marge de recul avant minimale	Norme générale 6 m	Normes particulières	
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU Implantation	Norme générale	Normes particulières	
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU Implantation Marge de recul avant minimale	Norme générale 6 m	Normes particulières	
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU Implantation Marge de recul avant minimale	Norme générale 6 m	Normes particulières	
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale	Norme générale 6 m	Normes particulières	
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale	Norme générale 6 m	Normes particulières	
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minimale	Norme générale 6 m 2 m	Normes particulières	
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minimale	Norme générale 6 m 2 m	Normes particulières Normes particulières	
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minimale Marge de recul arrière minimale	Norme générale 6 m 2 m 5 m		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minimale Marge de recul arrière minimale Dimensions	Norme générale 6 m 2 m 5 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈ	RES	NOT THE PARTY OF T
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois (art. 203)	
Normes d'entreposage	Type C et E (art. 182)	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SU	R LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 106-P



				Zone 107-N
USAGES AUTORISÉS	11 11 11 11 11 11 11	Sant Liver Service	100 K 110	
GROUPE D'USAGES / H - HABITA	TION	İsolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21) No	mbre minimal de logements	1	<u> </u>	2
Noi	mbre maximal de logements	3	i i	3
GROUPE D'USAGES / C - COMME	RCE DE CONSOMMATION E	T DE SERVICES	"STATES LONG	The state of the s
C1 Services administratifs (art.26)				
C2 Vente au détail et services (art.27)				
C3 Restaurant et traiteur (art.28)				
C4 Débit d'alcool (art.29)				
C6 Hébergement touristique (art.31)				
7 Loisirs et divertissement (art.32)				
GROUPE D'USAGES / I-INDUSTRIE		Installation		A VALUE OF
1 Entreprise artisanale (art.36)				
ROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉA	ATION D'EXTÉRIEUR			
R1 Activité récréative à faible impact (a	art. 45)			
JSAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Service d'entretien et de réparation de vé			de la classe d'us	ages "C8-
Commerce relié aux véhicules et embarc				
Antenne de télécommunication à titre d'u				
Poste d'essence de la classe d'usages "C			motorises" (art.33	3)
Service d'entreposage d'embarcations m	arines de la classe d'usages "C5-	·Générateur" (art.30)	100000000000000000000000000000000000000	777
Spécifiquement interdit				
MPLANTATION ET DIMENSIONS [NI PÂTIMENT PRINCIPAL		A 11 TO TEAM	
mplantation	Norme générale	Normes particu	liàrae	
Marge de recul avant minimale	3 m	Normes particu	licies	8111
Marge de recul latérale minimale	2 m			
<u>_</u>				
Marge de recul latérale combinée minima				
Marge de recul arrière minimale	9 m		113	0 - 000-000
Dimensions	Norme générale	Normes particul	lieres	
Hauteur minimale	0.77			1
lauteur maximale	2 étages et 12 m			
UTRES NORMES PARTICULIÈRE			the track	
AUTRES NORMES PARTICULIÈRE	Type de milieu 2 – Noyau		erinainal aat limitá	a à una seule ne
AUTRES NORMES PARTICULIÈRE Affichage Normes de contingentement des usages	Type de milieu 2 – Noyau Une antenne de télécomn l'ensemble de la zone.	nunication à titre d'usage p		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRE Affichage Normes de contingentement des usages	Type de milieu 2 – Noyau Une antenne de télécomn	nunication à titre d'usage p ne sont limitées à deux po	ur l'ensemble de l	
AUTRES NORMES PARTICULIÈRE Affichage	Type de milieu 2 – Noyau Une antenne de télécomn l'ensemble de la zone. Les résidences de tourisn	nunication à titre d'usage p ne sont limitées à deux po	ur l'ensemble de l	



				Zone 108-l
USAGES AUTORISÉS		THE RESERVE		17 14 17
GROUPE D'USAGES / H - HA	BITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	
, , , ,	Nombre maximal de logements	3	2	-
GROUPE D'USAGES / C – CO	OMMERCE DE CONSOMMATION E	T DE SERVICES	THE WEST OF	William House Ha
C1 Services administratifs (art.2				
C2 Vente au détail et services (a				
C3 Restaurant et traiteur (art.28				
C6 Hébergement touristique (art.	<u>, </u>			
C7 Loisirs et divertissement (art.)				
GROUPE D'USAGES / I-INDU				
I1 Entreprise artisanale (art.36)				
GROUPE D'USAGES / R - RE		100000000000000000000000000000000000000	J-90 J 13	Synk style i St
R1 Activité récréative à faible in	npact (art. 45)			
USAGES PARTICULIERS	V AND GOTTON AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN			V
Spécifiquement permis				
	A Property of the Control of the Con	CONTRACTOR TO	1945 19.25	1
Spécifiquement interdit IMPLANTATION ET DIMENSI	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Spécifiquement interdit IMPLANTATION ET DIMENSI Implantation	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale	Normes particu	llières	
Spécifiquement interdit IMPLANTATION ET DIMENSI Implantation	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		llières	
Spécifiquement interdit IMPLANTATION ET DIMENSI Implantation Marge de recul avant minimale	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 3 m		llières	
Commerce relié aux véhicules et et spécifiquement interdit IMPLANTATION ET DIMENSI Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale		llières	
Spécifiquement interdit IMPLANTATION ET DIMENSI Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 3 m 2 m		llières	
Spécifiquement interdit IMPLANTATION ET DIMENSI Implantation Marge de recul avant minimale	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 3 m 2 m		llières	
Spécifiquement interdit IMPLANTATION ET DIMENSI Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 3 m 2 m minimale 5 m		llières	
Spécifiquement interdit IMPLANTATION ET DIMENSI Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 3 m 2 m		llières	
Spécifiquement interdit IMPLANTATION ET DIMENSI Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée Marge de recul arrière minimale	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 3 m 2 m minimale 5 m	Normes particu		
Spécifiquement interdit IMPLANTATION ET DIMENSI Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée Marge de recul arrière minimale	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 3 m 2 m minimale 5 m			
Spécifiquement interdit IMPLANTATION ET DIMENSI Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 3 m 2 m minimale 5 m 9 m Norme générale -	Normes particu		
IMPLANTATION ET DIMENSI Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale Hauteur maximale	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 3 m 2 m minimale 5 m 9 m Norme générale - 2 étages et 12 m	Normes particu		
MPLANTATION ET DIMENSI Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale Hauteur maximale AUTRES NORMES PARTICU	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 3 m 2 m minimale 5 m 9 m Norme générale - 2 étages et 12 m LIÈRES	Normes particu		
IMPLANTATION ET DIMENSI Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 3 m 2 m minimale 5 m 9 m Norme générale - 2 étages et 12 m	Normes particu		
MPLANTATION ET DIMENSI Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale Hauteur maximale AUTRES NORMES PARTICU	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 3 m 2 m minimale 5 m 9 m Norme générale - 2 étages et 12 m LIÈRES	Normes particu		
MPLANTATION ET DIMENSI mplantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale Hauteur maximale MUTRES NORMES PARTICUL Affichage	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 3 m 2 m 9 m Norme générale - 2 étages et 12 m LIÈRES Type de milieu 2 – Noyau	Normes particu	ilières	a zone et doiver
MPLANTATION ET DIMENSI mplantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale Hauteur maximale MUTRES NORMES PARTICUL Affichage	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale 3 m 2 m 9 m Norme générale - 2 étages et 12 m LIÈRES Type de milieu 2 – Noyau	Normes particu Normes particu villageois (art. 203)	our l'ensemble de la	a zone et doiver



				Zone 109- l
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITA	TION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21) Nor	mbre minimal de logements	1	ш	1
No	mbre maximal de logements	2	<u> </u>	-
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉA	ATION D'EXTÉRIEUR	the of the same	Service !	Ord State State
R1 Activité récréative à faible impact (a	art. 45)			
GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET	CONSERVATION			1 225
F3 Conservation du milieu naturel (art.	52)			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis		THE RESERVE		
Résidence de tourisme de la classe d'usa	ages "C6- Hébergement touristiqu	ue" (art. 258)		
Spécifiquement interdit		The state of the s		- A - 10 - 10 - 10
MPLANTATION ET DIMENSIONS [U BÂTIMENT PRINCIPAL		11 2001	
mplantation	Norme générale	Normes particul	ières	
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minima	le 5 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
				-
Dimensions	Norme générale	Normes particul	ières	
Hauteur minimale	•			
lauteur maximale	2 étages et 12 m			
		11.14.1.000		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRE Affichage	Type de milieu 2 – Réside		un lla manarable de la	
	Type de milieu 2 – Réside Les résidences de tourism	entiel (art. 203) ne sont limitées à deux pou nce minimale de 350 mètre		a zone et doiven



				Zone 111-l	
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - H	ABITATION	Later to the later	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre	minimal de logements	1	9	
	Nombre	maximal de logements	2	a a	
H4 Maison mobile et unimodu					
GROUPE D'USAGES / R - I	RÉCRÉATIC	N D'EXTÉRIEUR			
R1 Activité récréative à faible	impact (art. 4	5)			
GROUPE D'USAGES / F-FC	RÊT ET CO	NSERVATION	WALL TO A STATE OF		
F3 Conservation du milieu na	turel (art.52)				
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis	100		Description in	- Lep & Marin	
Résidence de tourisme de la cla	sse d'usages	"C6- Hébergement touristiqu	e" (art. 258)		
Spécifiquement interdit	10 100		THE PERSON NAMED IN		
IMPLANTATION ET DIMENS	SIONS DU E	BÂTIMENT PRINCIPAL	and the same		
Implantation	is very	Norme générale	Normes particu	ılières	
Marge de recul avant minimale		6 m			
Marge de recul latérale minimale	•	2 m			
Marge de recul latérale combiné	e minimale	5 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
Dimensions	New Elife	Norme générale	Normes particu	lières	
lauteur minimale		~			
lauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTIC	ULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 2 – Réside	• •		
Normes de contingentement des	usages	Les résidences de tourism être espacées d'une distar			a zone et doivent
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-0	4 SUR I F 70	NAGE DE LA MUNICIPALIT	TÉ DE DUHAME!		Zone 111- -



				Zone 112-V
USAGES AUTORISÉS		2 - 2 - 1	77775	
GROUPE D'USAGES / H - HABITA	ATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	ombre minimal de logements	- 1-	(e.	
Ne	ombre maximal de logements	1	5₩	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉ	ATION D'EXTÉRIEUR			4 3 7 7
R1 Activité récréative à faible impact	(art. 45)			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT	ET CONSERVATION	100		- 10
F3 Conservation du milieu naturel (ar	rt. 52)			
USAGES PARTICULIERS		- ST-13. 10		180
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 -	Agriculture sans élevage" (art. 48)			
Sylviculture de la classe d'usage "F1- A	ctivité forestière" (art.50)			
Résidence de tourisme de la classe d'us	sages "C6 - Hébergement touristiqu	ıe" (art. 258)		
Spécifiquement interdit				
	DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS	DU BÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale	Normes particu	llières	
IMPLANTATION ET DIMENSIONS Implantation		Normes particu	llières	
IMPLANTATION ET DIMENSIONS Implantation Marge de recul avant minimale	Norme générale	Normes particu	llières	
IMPLANTATION ET DIMENSIONS Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale	Norme générale 7.5m 5 m	Normes particu	Ilières	
Spécifiquement interdit IMPLANTATION ET DIMENSIONS Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minim Marge de recul arrière minimale	Norme générale 7.5m 5 m	Normes particu	llières	
IMPLANTATION ET DIMENSIONS Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minim Marge de recul arrière minimale	Norme générale 7.5m 5 m 12 m			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minim	Norme générale 7.5m 5 m 12 m	Normes particu		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minim Marge de recul arrière minimale	Norme générale 7.5m 5 m 12 m			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minim Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale	Norme générale 7.5m 5 m 9 m Norme générale - 2 étages et 12 m			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minim Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale	Norme générale 7.5m 5 m 9 m Norme générale - 2 étages et 12 m			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minim Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale	Norme générale 7.5m 5 m 9 m Norme générale - 2 étages et 12 m SS Type de milieu 3 - Rural (a	Normes particu	lières	
IMPLANTATION ET DIMENSIONS Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Warge de recul latérale combinée minim Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale Hauteur maximale AUTRES NORMES PARTICULIÈRI	Norme générale 7.5m 5 m 9 m Norme générale - 2 étages et 12 m Type de milieu 3 - Rural (a	Normes particulart. 204) e sont limitées à deux po	l ières	a zone et doivent



					Zone 113-M
USAGES AUTORISÉS	111				Carlo II
GROUPE D'USAGES / H - I	HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre	minimal de logements	1	=	14
	Nombre	maximal de logements	2	±.	
H2 Habitation avec services co	ommunautaires	(art. 22)			
H3 Maison de chambres et pe	nsion (art. 23)				
GROUPE D'USAGES / C -	COMMERCE	DE CONSOMMATION E	T DE SERVICES	X - 3.3 - 1	
C3 Restaurant et traiteur (art.	28)				
C4 Débit d'alcool (art.29)					
C6 Hébergement touristique (a	·				
C9 Établissement érotique (art.					
GROUPE D'USAGES / I-INI	DUSTRIE				
I1 Entreprise artisanale (art.3					
GROUPE D'USAGES / R -	RÉCRÉATIO	N D'EXTÉRIEUR	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
R1 Activité récréative à faible	impact (art. 4	5)			
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					2000
IMPLANTATION ET DIMEN	SIONS DU B	ÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale	Normes partic	ulières	Restant.
Marge de recul avant minimale		7,5 m	Troinies partie	uncres	
margo do rocal avant minimalo		7,0 m		_	
Marge de recul latérale minimal	 е	2 m			
		1			
Marge de recul latérale combine	e minimale	5 m			
	70	10			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
margo do roda amoro minimaro		10111			<u> </u>
Dimensions	922 FIE 11 /2	Norme générale	Normes partic	ulières	710 20 15 6 0
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTIC	ULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 2 – Noyau v	villageois (art. 203)		
	Un usage du groupe "C9-Établissement érotique" est limité à un seul pour l'en de la zone.				pour l'ensemble
Normes de contingentement de	SHISAGES	II.		our l'ensemble de	



			Zone 114- l		
USAGES AUTORISÉS				751	
GROUPE D'USAGES / H - HABITA	TION	Isolé	Jumelé	En rangée	
H1 Logement (art. 21) Nomb	mbre minimal de logements	1	2 15	ian	
No	mbre maximal de logements	1	=	(a)	
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉA	ATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (
GROUPE D'USAGES / F-FORÊT E1			The state of the state of	1 2 74 - 1	
F3 Conservation du milieu naturel (art	52)				
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
Résidence de tourisme de la classe d'us	ages "C6- Hébergement touristiqu	e" (art. 258)			
Spécifiquement interdit				-1-1, 5 - 7, 6	
		- 0			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS I			11 1 1 1		
Implantation	Norme générale	Normes particul	lières		
Marge de recul avant minimale	12 m				
Marge de recul latérale minimale	5 m			1	
warge de recui laterale minimale	3111				
Marge de recul latérale combinée minima	ale 12 m			1	
waige de recui laterale combinée militima	IZ III				
Marge de recul arrière minimale	9 m			1	
starge de recar arriere minimale	O III				
Dimensions	Norme générale	Normes particul	ières	with the same	
Hauteur minimale					
Hauteur maximale	2 étages et 12 m				
AUTRES NORMES PARTICULIÈRE	S			Table XIE.E	
Affichage	Type de milieu 2 – Réside				
Normes de contingentement des usages		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR L				Zone 114-l	